



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
de la société Aéroports de Paris

Exercice social 2019

Correspondance : 1 rue de France ♦ BP 81007 ♦ 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex ♦ France

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z

Sommaire

1.1	REMUNERATIONS	3
	Politique de rémunération 2020 du mandataire social exécutif visée à l'article L.225-37-2 du code de commerce	3
	Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.225-37-2 du code de commerce	4
	Montant des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 : informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce	5
1.2	GOVERNANCE	9
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019	9
	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	18
	Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	18
	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	19
	Principes de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et des instances dirigeantes.....	20
	Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2019	21
	Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2019	22
	Le Président-directeur général	23
	Administrateur référent	23
	Fonctionnement du conseil d'administration	23
	Fonctionnement des comités du conseil d'administration	27
	La direction générale	31
	Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	31
	Dérogations au code AFEP-MEDEF	32
	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	35
	Description de la procédure mise en place par le Conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre	35
1.3	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	36
	Structure du capital de la société.....	36
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	36
	Déclarations de franchissement de seuils étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	36
	Droits de contrôle spéciaux	37
	Actionnariat du personnel	37
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)	37
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	39
	Pouvoirs du conseil d'administration	39
	Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris.....	39
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	40

1.1 Rémunérations

Politique de rémunération 2020 du mandataire social exécutif visée à l'article L.225-37-2 du code de commerce

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale la politique de rémunération qui décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2020.

La politique de rémunération est encadrée par le décret 2012-915 du 26 juillet 2012 modifiant celui du 9 août 1953 qui a plafonné à 450 000 euros la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques auxquelles ce décret est applicable, dont Aéroports de Paris fait partie. Elle détermine une part fixe et une part variable

L'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise.

- ◆ La définition de la stratégie 2021-2025, qui s'appuiera sur une logique de Groupe intégré, et la négociation avec l'État du prochain contrat de régulation économique sont les premiers objectifs au titre de 2020.
- ◆ La volonté de fournir aux clients, passagers, compagnies des services de qualité constitue dans ce cadre la base des engagements et des actions de l'entreprise. Elle est mesurée par le taux de satisfaction au départ (indice ACI/ASQ) et se concrétise par la politique d'attractivité et d'accueil du Groupe.
- ◆ Pour la mettre en œuvre, face à un trafic attendu en hausse constante, les installations existantes doivent être maintenues en les rendant plus efficaces, les capacités d'accueil optimisées et les accès aux plateformes améliorés. Les chantiers du futur, comme le terminal T4, doivent également être préparés.
- ◆ La réalisation et le financement du plan d'investissement correspondant sont rendus possibles par l'amélioration continue de la performance économique du Groupe, au bénéfice de la modération des tarifs. Elle est notamment mesurée par l'EBITDA et le ROCE.
- ◆ Le développement durable, et ses enjeux environnementaux et sociaux, sont une priorité. Ils doivent intégrer l'ensemble des activités du Groupe. La responsabilité sociétale d'entreprise est aussi un moteur de transformation, pour tous ses volets : gouvernance, environnement, capital humain, achats - clients, sociétal.
- ◆ En 2020, cette stratégie et les politiques mises en œuvre s'inscrivent dans un contexte caractérisé par la privatisation éventuelle prévue par la loi PACTE, comme en 2019.

La rémunération proposée s'inscrit dans ce cadre stratégique. Au titre de l'exercice 2020, elle a été arrêtée par le conseil d'administration du 10 février 2020, sur avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et sera soumise à l'approbation du ministre en charge de l'Économie dans le cadre de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans ce rapport.

Il est précisé que l'approbation de l'assemblée générale sera requise (i) pour toute modification des éléments de rémunération ayant déjà été approuvés par l'assemblée générale et (ii) à l'occasion de tout renouvellement du mandat de Président-directeur général exercé par Monsieur Augustin de Romanet.

Si l'assemblée générale du 12 mai 2020 n'approuvait pas la résolution portant sur la politique de rémunération 2020 du mandataire social exécutif, la politique précédemment approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2019 en application de L.225-37-2 du Code de commerce continuera de s'appliquer. Le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée.

Le montant annuel brut de la rémunération fixe du Président-directeur général au titre de l'exercice 2020 a été fixé, sans changement, à 350 000 euros.

La rémunération variable brute annuelle maximum du Président-directeur général est fixée à 100 000 euros, sans changement. Elle est fondée sur :

- ◆ Trois objectifs quantitatifs : montant de l'EBITDA Groupe, TAV compris (poids : 25 %), ROCE Groupe (périmètre constant apprécié au 1^{er} janvier 2020) (15%), taux de satisfaction au départ des passagers (10 %) ; le niveau de performance s'échelonne de 70 % (variable nul en deçà) à 110%.
- ◆ Trois objectifs qualitatifs :
 - Accompagnement du processus de l'éventuelle privatisation prévue par la loi PACTE, en veillant notamment à la mobilisation managériale et du corps social (15 %)

1.

Rémunérations

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.225-37-2 du code de commerce

- Elaboration du plan stratégique Groupe 2021-25 et négociation avec l'État du contrat de régulation économique 2021-2025, et poursuite des études rendant possible le lancement des travaux du terminal T4 (15 %) ;
- Engagements environnementaux et sociaux, et attractivité et accueil vis à vis des compagnies et des passagers (20 %)

Le niveau de performance pour chacun de ces objectifs s'échelonne de 80% (variable nul en deçà) à 150%.

L'atteinte de chacun de ces objectifs sera appréciée par le conseil d'administration. La pondération de chaque objectif détermine la fraction de part variable qui lui est associée.

La rémunération variable brute annuelle du Président-directeur général pour l'exercice 2020 sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'économie dans le cadre de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et son versement sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2021 (et portera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020), conformément aux textes en vigueur.

Le Président-directeur général dispose d'un véhicule de fonction et est couvert par le contrat de prévoyance ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec Aéroports de Paris et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune prime de départ ni d'aucun régime spécifique de retraite. Il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la société au profit de son Président-directeur général.

Aéroports de Paris n'a pris aucun engagement au bénéfice de son Président-directeur général, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou

postérieurement à l'exercice de celles-ci, et notamment aucun engagement de retraite ou autres avantages viagers.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération a été fixé en valeur absolue et non en pourcentage de la rémunération fixe. En effet, le décret 2012-915 du 26 juillet 2012 modifiant celui du 9 août 1953 a plafonné à 450 000 euros la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques. La rémunération fixe proposée par le conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de l'économie est de 350 000 euros pour le Président-directeur général. Il a également été décidé que le montant de la part variable pour le Président-directeur général pouvait permettre d'atteindre le plafond autorisé réglementairement : le montant maximum est donc prédéfini par le conseil d'administration à 100 000 euros et exprimé en valeur monétaire, directement lisible.

Le tableau ci-dessous situe le niveau de rémunération du Président-directeur général au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la société.

Rémunération annuelle perçue (euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Président-directeur général					
Rémunération	450 000	450 000	445 500	450 000	445 800
Salariés					
Rémunération annuelle moyenne	57 836	56 863	56 148	55 032	54 324
Rémunération annuelle médiane	52 825	51 780	50 938	49 953	49 370
Ratio PDG / Salariés					
Rémunération annuelle moyenne	7,78	7,91	7,93	8,18	8,21
Rémunération annuelle médiane	8,52	8,69	8,75	9,01	9,03

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.225-37-2 du code de commerce

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du Conseil d'administration et de ses comités participants à la définition et au suivi de la stratégie de l'entreprise

En 2017, l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai a décidé de porter à 350 000 euros l'enveloppe des jetons de présence annuelle, pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs (c'est-à-dire l'administrateur

représentant l'État et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale) et de censeurs éligibles et de permettre de revaloriser les montants unitaires alloués par séance, inchangés depuis 2008. Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 12 mai 2017.

Pour tenir compte de la nomination d'un administrateur référent et de la création d'un Comité RSE en 2019, ainsi que du nombre effectif de séances du Conseil d'administration et

Montant des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 : informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce

de ses comités, il sera proposé à la prochaine assemblée générale d'augmenter l'enveloppe globale annuelle de rémunération.

Il est précisé que la rémunération est versée :

- au budget de l'État pour l'administrateur désigné par arrêté par l'État (article 5 de l'ordonnance 2014 – 948 du 20 août 2014),
- au budget de l'État pour les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, ayant la qualité d'agent public de l'État (article 6 V de l'ordonnance précitée),
- au budget de l'État pour la rémunération excédant un plafond fixé par la réglementation en vigueur pour les

administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, n'ayant pas la qualité d'agent public de l'État (article 6 V de l'ordonnance précitée).

Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération.

Aéroports de Paris n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux non exécutifs, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et notamment aucun engagement de retraite ou autres avantages viagers.

Montant des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 : informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce**Augustin de Romanet – Président-directeur général, mandataire social exécutif**

Les rémunérations et avantages suivants ont été versés ou attribués à Monsieur Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général d'Aéroports de Paris au cours de l'exercice 2019, en application des critères approuvés par l'assemblée générale d'Aéroports de Paris du 20 mai 2019. Conformément aux textes en vigueur, le versement de la rémunération variable, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société du 12 mai 2020.

Le montant annuel brut de la rémunération fixe du Président-directeur général a été de 350 000 euros

La rémunération variable brute maximum du Président-directeur général est fixée à 100 000 euros, soit 29% de la rémunération fixe. Elle est fondée sur trois objectifs quantitatifs (pondération totale : 50%) : montant de l'EBITDA Groupe (25 %), ROCE Groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10 %) et quatre objectifs qualitatifs (pondération totale : 50%) : l'accompagnement du processus de l'éventuelle privatisation (20%), la politique d'attractivité et d'accueil du Groupe ADP en faveur des compagnies et des passagers, notamment par la poursuite du projet CDG Express et le lancement de la concertation sur le terminal T4(10%), la responsabilité sociétale de l'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (10 %), la stratégie et le pilotage des filiales et participations, notamment à l'international (10 %).

L'atteinte de chacun de ces objectifs sera appréciée par le conseil d'administration du 10 février 2020, sur avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Économie dans le cadre de l'article 3 du décret 53-707 du 9 août 1953 modifié.

La pondération de chaque objectif détermine la fraction de part variable qui lui est associée.

Les objectifs ont été atteints respectivement à hauteur de : 110 % pour les objectifs quantitatifs (dont EBITDA Groupe = 110%, ROCE Groupe = 110%, Satisfaction clients au départ = 110%) et 98% pour les objectifs qualitatifs (dont Accompagnement d'une éventuelle privatisation = 100%, Politique d'accueil et d'attractivité = 90%, Responsabilité sociétale d'entreprise = 100%, Stratégie et pilotage des filiales et participations = 100%).

Un compte-rendu détaillé des réalisations et critères d'atteinte a été présenté au Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et au Conseil d'administration pour sa délibération.

Le management du Groupe ADP a mis en place les études et éléments préparatoires à une éventuelle privatisation. Par ailleurs, dans ce contexte, il est resté mobilisé sur l'atteinte des objectifs du contrat de régulation 2016-2020 et du plan stratégique Connect 2020. Le corps social de l'entreprise est également resté soudé autour de la réalisation des objectifs du Groupe.

La performance économique et financière du Groupe s'est confirmée, avec un EBITDA Groupe de 1772 M€, et un ROCE Groupe de 6,5%, en surperformance par rapport aux objectifs établis pour le budget.

Le Groupe a précisé sa stratégie internationale à l'horizon 2025, présentée lors de la Journée Investisseurs du 5 avril 2019. La maîtrise des investissements s'est notamment concentrée sur l'accompagnement de TAV après la fin de la concession d'Istanbul Atatürk et la poursuite des chantiers d'intégration de TAV et AIG.

1.

Rémunérations

Montant des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 : informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce

La note de satisfaction clients ACI/ASQ a fortement progressé, atteignant 3,85/5. Elle résulte notamment des actions menées pour la maîtrise du temps (ponctualité des vols, temps de trajet sur l'aéroport, passage de frontière (notamment 105 nouveaux SAS Parafe à reconnaissance faciale), correspondances). Charles de Gaulle a continué sa progression dans le classement Skytrax, à la 30^{ème} place mondiale (9^{ème} dans sa catégorie). Pour aller plus loin, il a été décidé en 2019 de réaliser des audits par Skytrax (partenariat de 3 ans) à Charles de Gaulle et à Orly.

S'agissant de l'attractivité des compagnies, en 2019, l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle a accueilli 21 nouvelles lignes, et l'aéroport de Paris-Orly 13.

La concertation sur le terminal 4, de février à mai 2019, a fait l'objet d'un rapport rendu public et présenté à la CNDP en octobre. Selon des modalités diversifiées : réunions publiques, ateliers, stands... elle a permis de rencontrer plus de 6000 personnes. À l'issue de la concertation, le Groupe a pris 29 engagements additionnels, représentatifs des débats : bruit et santé, environnement et qualité de l'air, santé, climat, emploi et formation, développement économique et attractivité, insertion et économie sociale et solidaire, accessibilité et mobilité autour et au sein de la plateforme, suivi du projet dans la durée.

En matière de RSE, incluant mobilisation managériale et sécurité des collaborateurs, il est notamment à relever une amélioration très significative du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, de 12,88 en 2019 contre 14,62 en 2018, grâce à un plan d'action pluriannuel ciblé, suivi directement par le Comité exécutif.

Le Président-directeur général dispose d'un véhicule de fonction et est couvert par le contrat de prévoyance ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec Aéroports de Paris et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle ou exceptionnelle, ni d'aucune prime de départ, ni d'aucun régime spécifique de retraite. Le conseil d'administration a pris acte de la renonciation de Monsieur Augustin de Romanet à percevoir une rémunération en tant qu'administrateur d'Aéroports de Paris, dont la décision d'allocation et de répartition aux administrateurs a été modifiée par délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2019.

Aucun plan d'options sur actions ni aucun plan d'attribution d'action de performance n'ont été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'avantages ou rémunérations versés à Monsieur Augustin de Romanet par des sociétés contrôlées par la société Aéroports de Paris.

La part variable au titre de 2018 (100 000€) du Président-directeur général lui a été versée en 2019.

en euros)	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	456 402	456 165
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Indemnité de départ	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Total	456 402	456 165

(en euros)	2019		2018	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	100 000	100 000	100 000	100 000
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en tant qu'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 402	6 402	6 165	6 165
Total	456 402	456 402	456 165	456 165

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société du 12 mai 2020

(2) Approbation par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019

Montant des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 : informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce

Rémunérations versées aux administrateurs et censeurs, mandataires sociaux non exécutifs

Rémunérations versées aux administrateurs

Le barème de répartition des rémunérations revenant, par séance du Conseil d'administration et de ses comités, aux administrateurs désignés en assemblée générale et à l'administrateur représentant l'Etat, a été modifié par délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2019, et approuvé par le ministre chargé de l'économie le 16 décembre 2019, comme suit :

Administrateur : 1 700€,

Administrateur référent : 2500€ pour le conseil d'administration

Président de comité : 2 500€.

Ce barème ne comporte aucune part fixe. Il prend en compte la nomination d'un administrateur référent et la création d'un comité de la Responsabilité sociétale de l'entreprise, par délibération du Conseil d'administration du 15 juillet 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

Monsieur Augustin de Romanet a renoncé à percevoir une rémunération en qualité d'administrateur d'Aéroports de Paris.

	administrateur	administrateur référent	président
Conseil d'administration	1 700 €	2 500 €	2 500 €
Comité d'audit et des risques	1 700 €	-	2 500 €
Comité de la stratégie et des investissements	1 700 €	-	2 500 €
Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance	1 700 €	-	2 500 €
Comité de la Responsabilité sociétale de l'entreprise	1700 €	-	2 500 €
Comités ad hoc	1 700 €	-	2 500 €

Montant brut (en euros)	2019	2018
Jacques Gounon	68 100	32 000
Dick Benschop (depuis le 20 mai 2019) ⁽¹⁾	1 700	-
Jacoba van der Meijs ⁽¹⁾	17 000	5 100
VINCI représenté par Xavier Huillard	32 300	17 000
Jos Nijhuis (jusqu'au 20 mai 2019) ⁽¹⁾	16 900	17 800
Augustin de Romanet	-	-
PREDICA représenté par Françoise Debrus	0	28 800
Administrateur désigné par arrêté de l'Etat - Solenne Lepage (jusqu'au 31 mars 2019)	27 200	30 600
Administrateur désigné par arrêté de l'Etat - Isabelle Bui (depuis le 20 mai 2019)	37 400	-
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Geneviève Chaux-Debry	37 400	20 400
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Michel Massoni	25 500	15 300
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Denis Robin (jusqu'au 30 octobre 2018)	-	5 100
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Christophe Mirmand (depuis le 24 janvier 2019)	8 500	-
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Fanny Lefier (depuis le 20 mai 2019)	11 000	-
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Perrine Vidalenche	23 800	13 600
Total	306 800	185 700

1.

Rémunérations

Montant des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 : informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce

(1) Ces montants ont été versés à Schiphol Nederland B.V. une filiale de Schiphol Group, en application d'un contrat de cession de créance.

Rémunérations versées aux censeurs

Le conseil d'administration du 15 octobre 2019 a également confirmé le prélèvement d'une somme sur l'enveloppe annuelle des rémunérations allouées aux administrateurs désignés en assemblée générale afin rémunérer les censeurs, pour un montant égal à la moitié de la rémunération d'un administrateur, soit 850 euros pour chaque participation

effective à une séance du conseil ou d'un comité ad hoc, dans la limite de dix séances par an.

Les censeurs, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, ont perçu des rémunérations au titre des exercices 2018 et 2019, versés en 2019 et 2020 :

Montant brut (en euros)	2019	2018
Anne Hidalgo	0	0
Bernard Irion (jusqu'au 20 mai 2019)	7 650	7 650
Christine Janodet	8 500	5 950
Gilles Leblanc (jusqu'au 12 avril 2018)	-	850
Valérie Péresse (depuis le 20 mai 2019)	1 700	-
Patrick Renaud (depuis le 20 mai 2019)	5 950	-

En cas de vote ex post négatif sur la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2019, l'article L. 225-100 du code de commerce dispose que le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours, est suspendu jusqu'à l'approbation par la prochaine assemblée générale de la politique de rémunération révisée.

1.2 Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires

AUGUSTIN DE ROMANET – PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS, DEPUIS LE 29 NOVEMBRE 2012, RENOUVELÉ PAR DÉCRETS DU 24 JUILLET 2014 ET DU 29 MAI 2019

Date de naissance :
2 avril 1961

Date de première nomination :
Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2013, renouvelé par l'assemblée générale 15 mai 2014

Nationalité :
Française

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019 (renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Segment commerces et services :

- ◆ Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec JC Decaux : Président et administrateur
- ◆ Société de Distribution Aéroportuaire (SDA), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil
- ◆ Relay@ADP, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil de direction

Fondation d'Entreprise :

- ◆ Fondation d'Entreprise Groupe ADP : Président

AUTRES MANDATS :

- ◆ Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale sans but lucratif soumise au droit belge : membre du conseil d'administration et du comité exécutif (Fin du mandat : 28 juin 2019 – Début du nouveau mandat : 1^{er} janvier 2020)
- ◆ Régie Autonome des Transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial : administrateur
- ◆ SCOR, société cotée européenne :
 - Administrateur référent
 - Président du Comité des Rémunérations et des Nominations
 - Président du Comité de Gestion de crise
 - Membre du Comité Stratégique
 - Membre du Comité de Responsabilité Sociale, Sociétale et de Développement Durable
- ◆ Le cercle des économistes SAS, société française : membre du conseil de surveillance
- ◆ Président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- ◆ Atout France, Agence de développement touristique de la France, Groupement d'intérêt économique : membre du Conseil d'administration
- ◆ Paris EUROPLACE, association : Président du Conseil d'administration

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- ◆ TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie, de janvier 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration, Vice-Président du comité de la gouvernance d'entreprise, Vice-Président du comité des risques, Vice-Président du comité des nominations
- ◆ TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
- ◆ TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction - Filiale de Tav Yatirim Holding), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration

Royal Schiphol Group, société anonyme soumise au droit néerlandais :

- ◆ Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de NV Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais, de février 2013 à octobre 2013

AUTRES MANDATS :

- ◆ Président du conseil d'administration et du Comex de ACI Europe de juin 2015 à juin 2017

1.

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

- ◆ Fonds de dotation dénommé Institut pour l'Innovation Économique et Sociale : administrateur

JACQUES GOUNON – ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT, REFERENT

Date de naissance :
25 avril 1953

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Coopté le 2 juillet 2008, ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019 (renouvelé par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

Mandats au sein du Groupe GETLINK (GET SE) – ex Eurotunnel ◆ Néant

- ◆ Président-directeur général du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée
- ◆ Président de France-Manche, Société anonyme française,
- ◆ Président de Eurotunnel Holdings, SAS française
- ◆ Président de Eleclink Limited, société britannique
- ◆ Administrateur de The Channel Tunnel Group Limited, société britannique,
- ◆ Administrateur d'Eurotunnel SE, société européenne de droit belge

DICK BENSCHOP

Date de naissance :
5 novembre 1957

Nationalité :
Néerlandaise

Date de première nomination :
Assemblée générale du 20 mai 2019

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Président-directeur général de Royal Schiphol Group – NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Oranje Fonds (Pays-Bas)
- ◆ Administrateur de Brisbane Airport Corporation (Australie)
- ◆ Président et administrateur de Shell Netherlands (Pays-Bas) de 2011 à 2015
- ◆ Administrateur de :
 - Shell Petroleum Company SB (Brunei – Asie) de février 2016 à avril 2018
 - Shell Development BV (Kazakhstan) de février 2016 à avril 2018
 - North Caspian Operating Company NV (Pays-Bas) d'avril 2017 à avril 2018
 - Private Oil Holdings Oman Ltd (Pays-Bas) de juin 2017 à avril 2018
- ◆ Administrateur suppléant de PDO Oil Board (Oman) de 2017 à avril 2018

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

JACOBA VAN DER MEIJS

Date de naissance :
26 janvier 1966

Nationalité :
Néerlandaise

Date de première nomination :
Cooptée par le Conseil d'administration du 23 mai 2017,
en remplacement de Mme Els de Groot.
Renouvelée par l'Assemblée générale du 20 mai 2019
Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Membre du Directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group – N.V. Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- ◆ Administrateur non-exécutif du conseil de Surveillance et Présidente du comité d'audit de « Kendrion NV » société néerlandaise cotée (Pays-Bas)
- ◆ Membre du Conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation (Australie)
- ◆ Membre du Conseil d'administration et trésorière de Nederland Distributie Land (NDL), association

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Administrateur non-exécutif du conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité à la Santé, à la Sécurité, à la Sécurité, à l'Environnement et à la Qualité de Koole Terminals (Pays-Bas) de septembre 2016 à juin 2017
- ◆ Vice-Présidente Finance Projects de Shell Global Solutions (Pays-Bas), de 2009 à septembre 2016

XAVIER HUILLARD - REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE VINCI

Date de naissance :
27 juin 1954

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Société VINCI nommée administrateur par l'assemblée générale du 15 mai 2014
Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019 (renouvelée par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Mandats au sein du Groupe Vinci :**

- ◆ Président-directeur général de VINCI, société anonyme française cotée
- ◆ Président de Vinci Concessions, SAS, société française
- ◆ Président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH
- ◆ Représentant permanent de VINCI, administrateur au conseil d'administration de :
 - VINCI Energies, société anonyme française
 - La Fabrique de la Cité, fonds de dotation
- ◆ Administrateur de Kansai Airports, Kabustiki Kaisha, société japonaise
- ◆ Représentant permanent de SNEL, administrateur au conseil d'administration d'ASF, société anonyme française,
- ◆ Représentant permanent de VINCI Autoroutes, administrateur au conseil d'administration de Cofiroute, société anonyme française,
- ◆ Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité

Autres mandats :

- ◆ Administrateur et Président du comité des rémunérations de Air Liquide, société anonyme française cotée
- ◆ Membre du bureau de l'Institut de l'Entreprise
- ◆ Vice-Président de l'Association Aurore

- ◆ Censeur au conseil d'administration d'Aéroports de Paris, du 01/12/13 au 14/07/14.

Mandats expirés au sein du Groupe Vinci

- ◆ Représentant permanent de VINCI, administrateur au conseil d'administration de Eurovia, société par actions simplifiée (de 2008 à 2015)
- ◆ Président de VINCI Concessions Management SAS (de 2010 à 2014)

1.

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

FRANCOISE DEBRUS – REPRESENTANTE PERMANENTE DE LA SOCIETE PREDICA, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 19 avril 1960	Date de première nomination : Société PREDICA nommée administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2014
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 20 mai 2019 (renouvelée par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Directrice des investissements, Crédit Agricole Assurances Solutions

Mandats au sein des participations PREDICA :

- ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et rémunérations de KORIAN, SA cotée France
- ◆ Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de ALTAREA, SCA cotée France
- ◆ Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de SEMMARIS, société d'économie mixte France
- ◆ Membre du Conseil d'administration de COMEXPOSIUM, SA France
- ◆ Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de COVIVIO Hôtels, SCA cotée France

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Générale de Santé, SA cotée de juin 2015 à décembre 2015
- ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur et membre du comité d'audit :
 - EUROSIC, SA, de juin 2011 à août 2017,
- ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur :
 - MEDICA, SA, de juin 2012 à mars 2014,
- ◆ Administrateur de :
 - RAMSAY SANTE, SA, de mars 2009 à juin 2015
 - Foncière Développement Logements, SA, de mars 2009 à janvier 2016
 - Beni Stabili, Société italienne cotée (SIIC) d'avril 2013 à novembre 2016

Administrateur représentant de l'État

ISABELLE BUI

Date de naissance : 15 février 1982	Date de première nomination : Arrêté du 20 mai 2019 en remplacement de Mme Solenne Lepage
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 17 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Directrice de participations Transports -Agence des participations de l'État – Ministère de l'Économie et des Finances
- ◆ Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État :
 - RATP (Régie autonome des transports parisiens) – Établissement public à caractère industriel et commercial
 - Engie, société anonyme française cotée

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Administrateur de La Monnaie de Paris (EPIC) de juin 2014 à 2016
- ◆ Secrétaire général du Club de Paris à la direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances, de 2017 à 2019
- ◆ Chef du bureau des services bancaires et des moyens de paiement de la direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances, de 2014 à 2017

Administrateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État

GENEVIEVE CHAUX DEBRY

Date de naissance :

18 juin 1958

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Décret du 11 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :

11 mai 2017, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Présidente du conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac
- ◆ Administrateur civil honoraire

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Rapporteur à la Cour des Comptes d'avril 2013 à juillet 2015

FANNY LETIER

Date de naissance :

15 mars 1979

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Co-fondatrice et directrice générale de GENE0 capital entrepreneur, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France
- ◆ Présidente de G4 partners, société de gestion, France
- ◆ Administratrice de bioMérieux, SA Française cotée
- ◆ Administratrice de Nexans, société Française cotée
- ◆ Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA)
- ◆ Administratrice civile hors classe

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Directrice exécutive chargé de la division fonds propres PME et coordination accompagnement et membre du comité exécutif de BPIFrance (2015 à 2018)
- ◆ Directrice générale de BPIFrance Investissement Régions (septembre 2013 à mars 2015)

MICHEL MASSONI

Date de naissance :

20 septembre 1950

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Décret du 26 avril 2013, en remplacement de Mme Régine BREHIER

Renouvellement du mandat :

Décret du 11 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :

11 mai 2017, renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Membre associé du conseil général de l'environnement et du Développement durable – Ministère de la transition écologique et solidaire

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Coordonnateur du collège Économie et Régulation au Ministère de la transition écologique et solidaire d'octobre 2007 à octobre 2017
- ◆ Président du conseil d'administration de l'établissement public de sécurité ferroviaire d'août 2015 à décembre 2017

1.

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

CHRISTOPHE MIRMAND

Date de naissance :

22 juillet 1961

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Coopté, sur proposition de l'État, lors du Conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de M. Denis ROBIN, ratifié à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019.

Date de début du mandat actuel :

11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Préfet hors classe - Secrétaire général au Ministère de l'intérieur

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

PERRINE VIDALENCHE

Date de naissance :

26 décembre 1956

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, sur proposition de l'État

Date de début du mandat actuel :

11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Administratrice indépendante, membre du Comité des risques et membre du Comité des rémunérations d'Orange Bank, société anonyme à conseil d'administration, France
- ◆ Membre du conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France
- ◆ Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit de CEETRUS, société anonyme à Conseil d'administration, France
- ◆ Présidente du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance de SEMOP – Gare du Nord 2024, société d'économie mixte à opération unique, France

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

Mandats au sein du Groupe Crédit Immobilier

- ◆ Directrice générale adjointe du Crédit Immobilier de France, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à juin 2016
- ◆ Administrateur de Cautialis, société de caution mutuelle à forme coopérative, de 2014 à janvier 2016
- ◆ Administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations à la Banque Patrimoine Immobilier, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à décembre 2015
- ◆ Administrateur à la Société financière CIF Ouest, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à décembre 2015

Administrateurs représentant des salariés

BRIGITTE BLANC

Date de naissance :

25 novembre 1962

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

15 juillet 2014, élue le 20 mai

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019 (réélue le 22 mai 2019)

Parrainée par le syndicat :

CGT

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Cadre responsable des affaires transversales d'Aéroports de Paris en charge du suivi des relations avec le client Direction Générale de l'aviation civile (SNAsRP) pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget
- ◆ Administrateur représentant des salariés à la Fondation d'Entreprise Groupe ADP

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Néant

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

FAYÇAL DEKKICHE

Date de naissance :

10 mai 1966

Nationalité :

Algérienne

Date de nomination :

Élection du 22 mai 2019

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019

Parrainée par le syndicat :

CFE-CGC**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Coordinateur sûreté opérationnelle d'Aéroports de Paris au sein de la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Néant

NANCY DUNANT

Date de naissance :

17 novembre 1962

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Élection du 22 mai 2019

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019

Parrainé par le syndicat :

CFE-CGC**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Responsable pôle contrôle interne d'Aéroports de Paris au sein de la Direction des Services, de la Logistique et des Achats

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Néant

FREDERIC GILLET

Date de naissance :

19 février 1972

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

15 juillet 2014, élu le 20 mai 2014

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :

CFDT**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Sapeur-pompier d'Aéroports de Paris à Paris-Charles-de-Gaulle

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Néant

JEAN-PAUL JOUVENT

Date de naissance :

31 janvier 1961

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

18 décembre 2008, renouvelé le 15 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :

UNSA/SAPAP**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Chef du Service Épargne salariale et Actionariat salarié à la direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris
- ◆ Président du Conseil de surveillance du :
 - FCPE ADP DIVERSIFIE PRUDENT
 - FCPE ADP DIVERSIFIE DYNAMIQUE
 - FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE
 - FCPE ADP OBLIGATIONS

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES**

- ◆ Néant

1.

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

JOEL VIDY

Date de naissance :

30^e décembre 1960

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

1^{er} mars 2018, en remplacement de M. Frédéric Mougin

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :

CGT

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Technicien Planning et Ordonnancement à la Direction process technique et bagages à l'aéroport Paris-Orly
- ◆ Néant

Censeurs

ANNE HIDALGO

Date de naissance :

19 juin 1959

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Nommée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 8 juillet 2015 et ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2016.

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Maire de Paris
- ◆ Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé
- ◆ Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- ◆ Présidente au Conseil départemental – Collectivité publique
- ◆ Présidente de la Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public
- ◆ Vice-présidente du Comité d'organisation des jeux olympiques, association loi 1901
- ◆ Présidente de :
 - Cities Climate Leadership Group (C 40), (organisation) du 8 août 2016 au 1er décembre 2019
 - l'Association APUR (atelier parisien d'urbanisme) de 2008 à 2014
 - l'Association Pavillon de l'Arsenal de 2008 à 2014
- ◆ Présidente du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé Hôpital Necker de 2008 à 2014
- ◆ Administratrice de :
 - SemPariSeine de 2008 à 2014
 - la Fondation Mémoire pour la Shoah de 2012 à 2014

CHRISTINE JANODET

Date de naissance :

29 septembre 1956

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Maire d'Orly
- ◆ Conseiller Départemental du Val-de-Marne
- ◆ Vice-présidente de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres (GOSB)
- ◆ Administratrice de Valophis, office HLM
- ◆ Néant

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019

VALERIE PECRESSE

Date de naissance :

14 juillet 1967

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS

- ◆ Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- ◆ Conseillère régionale d'Ile-de-France (section : Yvelines)
- ◆ Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)
- ◆ Présidente du Conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC)
- ◆ Membre, en qualité de représentante du STIF, du Conseil de surveillance de la SNCF
- ◆ Administratrice de Business France, en qualité de Présidente de Conseil régional
- ◆ Première vice-présidente de l'Association des régions de France (ARF)
- ◆ Membre du Conseil d'orientation de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
- ◆ Présidente (ès qualités) du Conseil d'administration d'IDF Mobilités
- ◆ Présidente (ès qualité) de l'Institut Paris Région (ex IAU)
- ◆ Membre (ès qualité) du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Ancienne députée des Yvelines (2ème circonscription : Vélizy-Chevreuse) de juin 2012 à janvier 2016
- ◆ Ancienne maître des requêtes au Conseil d'Etat de février 1995 à novembre 2015

PATRICK RENAUD

Date de naissance :

6 août 1947

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS

- ◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
- ◆ Président de l'agence de développement économique Roissy Dev-Aerotropolis
- ◆ Président du Club des Acteurs du Grand Roissy
- ◆ Président d'Euro Carex et Roissy Carex
- ◆ Premier Adjoint au Maire de Roissy-en-France, Val d'Oise
- ◆ Administrateur de Grand Paris Aménagement
- ◆ Membre du Bureau du Club des Acteurs du Grand Paris
- ◆ Administrateur de l'ONG Acting for Life

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- ◆ Président de l'Association des Collectivités du Grand Roissy de 2011 à 2016
- ◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de 2001 à 2016
- ◆ Président de Roissy Développement, agence de développement économique de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de 2014 à 2015
- ◆ Président du SIEVO (Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise) de 2002 à 2014

1.

Gouvernance

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre

part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-après résume les délégations financières adoptées par l'assemblée générale mixte d'Aéroports de Paris du 4 mai 2018, qui sont en vigueur à la date du présent rapport. Aucune de ces délégations n'a été utilisée au cours de l'exercice 2019.

Objet des autorisations/délégations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur	Montant nominal maximal (autorisation de 26 mois)
Augmentation de capital ^(a) avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). <u>Prix</u> : fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.	Augmentation de capital : 97 millions d'euros ^(P) ⁽¹⁾ ^[(6)] (soit environ 33% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros ⁽²⁾ .
Augmentation de capital ^(a) avec suppression du DPS, par offre au public. <u>Prix</u> : fixé par le Conseil d'administration et au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur, soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ^(c) .	Augmentation de capital : 29 millions d'euros ^(P) ⁽³⁾ ^[(6)] (soit environ 10% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros ⁽²⁾ .
Augmentation de capital ^(a) avec suppression du DPS par une offre de placement privé. <u>Prix</u> : mêmes règles que pour la fixation du prix en cas d'émission avec suppression du DPS par offre au public.	Augmentation de capital : 29 millions d'euros ^(P) ⁽³⁾ ^[(6)] (soit environ 10% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros ⁽²⁾ .
Augmentation du nombre de titres en cas d'émission avec ou sans maintien du DPS. <u>Prix</u> : mêmes règles de fixation que celles applicables à la délégation dont le nombre de titres est augmenté.	Augmentation du nombre de titres à émettre : 15 % de l'émission initiale ^(P) ⁽⁴⁾ ^[(6)]
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme de création et attribution d'actions gratuite et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le Conseil d'administration fixe le montant et la nature des sommes à incorporer au capital et le nombre d'actions à émettre et/ou dont le nominal sera augmenté.	Augmentation de capital : 97 millions d'euros ⁽⁵⁾ (soit environ 33% du capital).
Augmentation de capital ^(b) réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise <u>Prix</u> : fixé conformément aux dispositions du code du travail (art. L. 3332-19 et s.), ni supérieur à la moyenne des cours cotés des 20 dernières séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture du délai de souscription, ni inférieur de plus de 20% [(ou 30% lorsque la durée	Augmentation de capital : 2,9 millions d'euros ^(P) ⁽³⁾ (soit environ 1% du capital).

Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

d'indisponibilité du plan est supérieure à 10 ans]] à cette moyenne^(a).

Augmentation de capital^(b) en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société.
Parité d'échange, montant de la soulte et prix : fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.

Augmentation de capital : 29 millions d'euros^{(P) (3)} (soit environ 10% du capital).

Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros⁽²⁾.

Augmentation de capital^(b) en vue d'une rémunération des apports en nature.

Augmentation de capital : 10 % du capital social au moment de l'émission^{(P) (3)}.

Prix : le Conseil d'administration fixe le nombre de titres à émettre et leurs caractéristiques dans le respect des dispositions légales applicables.

Augmentations de capital dilutives (plafond global),

Plafond global pour les augmentations de capital dilutives : 97 millions d'euros

Plafond global sur lequel s'imputent les sous-plafonds suivants :
97 millions d'euros soit environ 33 % du capital pour les augmentations de capital avec maintien du DPS⁽¹⁾ ;
29 millions d'euros soit environ 10 % du capital pour les augmentations de capital avec suppression du DPS⁽³⁾ ;
29 millions d'euros soit environ 10 % du capital pour les augmentations de capital en période d'offre publique⁽⁶⁾.

Augmentations de capital en période d'offre publique (plafond global) Pour les résolutions 19, 20, 21 et (quand utilisée en lien avec une émission dans le cadre des résolutions 19, 20 ou 21) 22.

Plafond global pour les augmentations de capital en période d'offre publique : 29 millions d'euros^{(P) (3) (6)} soit environ 10% du capital.

Plafonds

^(P) Avec imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives de 97 millions d'euros de nominal.

¹ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec maintien du DPS de 97 millions d'euros de nominal.

² Avec imputation sur le plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société de 500 millions d'euros.

³ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec suppression du DPS de 29 millions d'euros de nominal.

⁴ Avec, pour une émission avec maintien du DPS, imputation sur le plafond⁽¹⁾ et pour une émission avec suppression de DPS, imputation sur le plafond⁽³⁾.

⁵ Sans imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives.

⁶ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 29 millions d'euros de nominal en cas d'augmentation de capital en période d'offre sur la Société.

Notes

^(a) Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une filiale.

^(b) Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

^(c) Étant précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par ADP (ou la filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale) majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la filiale concernée) soit au moins égale à ce même montant minimum prévu par la loi.

^(d) Le conseil d'administration étant autorisé à réduire ou supprimer, s'il le juge opportun, la décote visée aux articles L.3332-19 et suivants du code du travail dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration est également autorisé à attribuer, à titre gratuit, auxdits bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à émettre ou déjà émises à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du code du travail et/ou d'abondement, dans les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-10 et suivants et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Depuis le 22 juillet 2005, Aéroports de Paris est une société anonyme à conseil d'administration dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, Euronext Paris, depuis le 16 juin 2006.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019

Depuis le 11 mai 2017, la Société est administrée par un conseil d'administration conformément à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et à l'article 13 des statuts d'Aéroports de Paris.

Le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres selon l'article 13 des statuts de la société. À ce jour, il comprend six administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, un administrateur représentant l'État, cinq administrateurs proposés par l'État et nommés par

l'assemblée générale des actionnaires et six administrateurs représentant des salariés.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale le 20 mai 2019, ont renouvelé les mandats d'administrateurs d'Augustin de Romanet, Jacques Gounon, Jacoba van der Meijs, la société Vinci, représentée par Xavier Huillard, et la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, représentée par Françoise Debrus et ont nommé Dirk Benschop.

1.

Gouvernance

Principes de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et des instances dirigeantes

En application de l'ordonnance précitée, l'administrateur représentant l'État est Isabelle Bui nommée par arrêté du 20 mai 2019, en remplacement de Solenne Lepage, qui a démissionné le 31 mars 2019. Sur proposition de l'État, l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 a désigné : Michel Massoni, Geneviève Chauv Debry et Perrine Vidalenche. L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019 a ratifié la cooptation de Christophe Mirmand, en remplacement de Denis Robin (démissionnaire à compter du 30 octobre 2018) et a nommé Fanny Lefier.

Les administrateurs représentant des salariés ont été élus le 22 mai 2019, conformément à la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, par les salariés d'Aéroports de Paris et de certaines de ses filiales. Il s'agit de Brigitte Blanc (CGT), Nancy Dunant (CFE/CGC), Fayçal Dekkiche (CFE/CGC), Frédéric Gillet (CFDT), Jean-Paul Jouvent (UNSA/SAPAP), Joël Vidy (CGT).

En application de l'article 13 des statuts, les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Anne Hidalgo, Christine Janodet, Valérie Péresse et Patrick Renaud ont été nommés ou

renouvelés en qualité de censeurs par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019.

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, le mandat des administrateurs et des censeurs est d'une durée de cinq ans.

L'article R. 251-1 du Code de l'aviation civile prévoit que le ministre chargé de l'Aviation civile désigne par arrêté un commissaire du Gouvernement et un commissaire du Gouvernement adjoint habilités à siéger, avec voix consultative, au conseil d'administration d'Aéroports de Paris. Patrick Gandil, Directeur général de l'aviation civile, et Marc Borel, Directeur du transport aérien, ont été nommés respectivement commissaire du Gouvernement et commissaire du Gouvernement adjoint auprès d'Aéroports de Paris par arrêtés du ministre chargé de l'Aviation civile du 19 octobre 2007 et du 15 juin 2015.

Béatrice Mathieu de Lavergne, Contrôleur général Économique et Financier, et Pascal Papaux, nommé Secrétaire du comité d'entreprise, assistent également au conseil d'administration sans voix délibérative.

Principes de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et des instances dirigeantes

La politique d'équilibre et de diversité appliquée à la composition du Conseil d'administration prend en compte la complexité et les nombreux métiers de Groupe ADP.

L'organisation du conseil comme sa composition sont appropriées à l'actionariat et à la nature de son cœur de métier, notamment sa mission de service public aéroportuaire.

Au regard des diverses activités d'Aéroports de Paris, les administrateurs sont notamment choisis parmi les représentants du monde aérien, les managers de grandes infrastructures industrielles en France ou à l'international, les experts dans les domaines environnementaux où opère la société. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés apportent également leur point de vue sur les dossiers. Les débats sont en outre enrichis par deux administrateurs de nationalité étrangère. Enfin, les débats sont éclairés par des censeurs qui apportent un ancrage bienvenu dans les territoires des plateformes franciliennes.

La composition avec des profils diversifiés et complémentaires permet de nourrir le débat avec des perspectives pertinentes et variées. Tous les administrateurs ont le souci commun de recherche de fonctionnement collégial, condition jugée indispensable pour la qualité de la gouvernance.

Il s'agit de garantir aux actionnaires et au marché l'accomplissement des missions avec compétence, indépendance et objectivité. La composition des comités repose sur les mêmes objectifs de composition équilibrée.

Au sein du Conseil d'administration, sa représentation est équilibrée en âge ; l'amplitude se situe entre 37 ans et 69 ans,

et la moyenne s'élève à 57 ans. S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, sur les 12 administrateurs concernés (les administrateurs élus par les salariés étant exclus du calcul), six sont des femmes et six sont des hommes (soit un taux de 50 %) au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, Aéroports de Paris met en œuvre une politique générale de non-discrimination et de diversité. L'entreprise et ses filiales ont adhéré à la Charte de la diversité en 2013. Un accord-cadre sur la diversité a été signé le 27 avril 2017 pour Aéroports de Paris SA. Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité des accords par lesquels l'entreprise s'est engagée sur les différents champs de l'égalité des chances, depuis de nombreuses années. De nouveaux accords triennaux ont été signés en 2019 relatifs à l'égalité professionnelle femmes-hommes, l'emploi des personnes handicapées, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui intègre les dispositions concernant les jeunes et les seniors.

Cette politique a notamment fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration le 15 octobre 2019.

Concernant plus particulièrement l'égalité professionnelle femmes-hommes, l'accord 2017-2019 fixe des objectifs de mixité des emplois à tous les niveaux et pour les embauches, notamment de cadres, et vise à détecter et accompagner les femmes à potentiel. Le taux de féminisation des Comités de direction en 2019 est de 36%, Il est de 8% pour le comité exécutif.

Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions au 31/12/2019	Nombre mandats dans des sociétés cotées yc. étrangères	Indépendance par rapport au Code AFEF-MEDEF		Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Membres des comités					
						Non indépendant	Indépendant				Comité d'audit et des risques	Comité de la stratégie et des investissements	Comité des rémunérations, nominations et gouvernance	Comité ad hoc. Projet Terminal T4	Comité RSE	
Président-Directeur général - Prise d'effet de l'actuel mandat le 20 mai 2019 pour une durée de cinq ans																
Augustin de Romanet	58	Masculin	Française	300	2	Président-directeur général		29/11/2012	AG 2024	7 ans		Président X				
Administrateurs désignés par l'assemblée générale - Prise d'effet du mandat le 20 mai 2019 pour une durée de cinq ans																
Jacques Gounon	66	Masculin	Française	300	2		Administrateur indépendant	02/07/2008	AG 2024	11 ans	Président X		X			
Jacoba van der Meijs	53	Féminin	Néerlandaise	1	2	Mandataire social de Royal Schiphol Group dans laquelle siège un dirigeant d'ADP		23/05/2017	AG 2024	2 ans		X				
Dirk Benschop	61	Masculin	Néerlandaise	1	1	Mandataire social de Royal Schiphol Group dans laquelle siège un dirigeant d'ADP		20/05/2019	AG 2024	moins d'1 an						
Société Vinci représentée par Xavier Huillard	65	Masculin	Française	7 916 848	2	Relation d'affaires significatives		15/07/2014	AG 2024	5 ans			X			
Société Predica représentée par Françoise Debrus	59	Féminin	Française	5 051 791	3		Administrateur indépendant	15/07/2014	AG 2024	5 ans	X		Présidente X	X	X	
Administrateur représentant l'État, nommé par arrêté du 20 mai 2019 - Prise d'effet du mandat le 11 mai 2017 pour une durée de cinq ans																
Isabelle Bui	37	Féminin	Française	0 ¹	2	Actionnaire majoritaire		20/05/2019	mai 2022	Moins d'1 an	X	X	X			
Administrateurs nommés, sur proposition de l'État, par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 et du 20 mai 2019 - Prise d'effet du mandat pour une durée de cinq ans le 11 mai 2017 et le 20 mai 2019 pour Fanny Letier																
Geneviève Chaux Debry	61	Féminin	Française	0 ¹	1	nommé sur proposition de l'État		15/07/2014	AG 2022	5 ans		X				
Michel Massoni	69	Masculin	Française	0 ¹	1	nommé sur proposition de l'État		26/04/2013	AG 2022	6 ans				X		
Christophe Mirmand	58	Masculin	Française	0 ¹	1	nommé sur proposition de l'État		24/01/2019	AG 2022	Moins d'1 an						
Perrine Vidalenche	63	Féminin	Française	0 ¹	1	nommé sur proposition de l'État		11/05/2017	AG 2022	2 ans					X	
Fanny Letier	40	Féminin	Française	0 ¹	3	nommé sur proposition de l'État		20/05/2019	AG 2024	Moins d'1 an					Présidente X	

(1) Les administrateurs nommés à l'assemblée générale, sur proposition de l'État, sont dispensés d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014).

1.

Gouvernance

Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2019

	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions au 31/12/2019	Nombre mandats dans des sociétés cotées	Indépendance par rapport au Code AFEP- MEDEF		Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Membres des comités					
						Non indépendant	Indépendant				Comité d'audit et des risques	Comité de la stratégie et des investissements	Comité des rémunérations, nominations et gouvernance	Comité ad hoc Projet Terminal T4	Comité RSE	
Administrateurs représentant des salariés - Prise d'effet du mandat le 15 juillet 2019 pour une durée de cinq ans																
Brigitte Blanc (CGT)	57	Féminin	Française	0 ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2014	2024	5 ans						X
Nancy Dunant (CFE/CGC)	57	Féminin	Française	0 ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2019	2024	Moins d'1 an						X
Fayçal Dekkiche (CFE)	53	Masculin	Algérienne	0 ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2019	2024	Moins d'1 an		X				
Frédéric Gillet (CFDT)	47	Masculin	Française	0 ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2014	2024	5 ans	X					X
Jean-Paul Jouvent (UNSA/SAPAP)	58	Masculin	Française	0 ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		18/12/2008	2024	11 ans			X	X		
Joël Vidy (CGT)	59	Masculin	Française	0 ²	0	Non comptabilisé dans le calcul		01/03/2018	2024	1 an et demi		X				

(2) Les administrateurs représentant les salariés sont dispensés d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (article 21 de la loi 83-675 du 26 juillet 1983). La dérogation à la recommandation au Code AFEP-MEDEF sur la règle d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants dans les sociétés contrôlées est justifiée ci-après.

Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2019

Le taux de participation se calcule pour les séances auxquelles les administrateurs sont effectivement conviés et exclut celles pour lesquelles les administrateurs étaient en situation de conflits d'intérêts

Administrateurs	Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations, nominations et Gouvernance	Comité de la stratégie et des investissements	Comité ad hoc – Projet Terminal 4	Comité RSE
Augustin de Romanet	100 %			100 %		
Jacoba van der Meijs	86%			50%		
Jacques Gounon	100 %	100 %	100 %			
Dirk Benschop	43%					
Société Vinci, représentée par Xavier Huillard	100%		100%			
Société Predica, représentée par Françoise Debrus	79%	91%	100 %		100%	100%
Isabelle Bui	100 %	100 %	100 %	100%		
Geneviève Chaux Debry	93%			100%		
Michel Massoni	93%				100%	
Christophe Mirmand	39%					
Perrine Vidalenche	93%					100%
Fanny Letier	71%					100%
Brigitte Blanc	93%					100%
Frédéric Gillet	93%	100%				100%
Nancy Dunant	100%			100%		100%
Fayçal Dekkiche	100%			100%		
Jean-Paul Jouvent	79%		100%		100%	
Joël Vidy	100%			100%		

Le Président-directeur général

Le Président du conseil d'administration d'Aéroports de Paris, qui assure également la direction générale de l'entreprise, est nommé par décret en conseil des ministres, parmi les administrateurs, sur proposition du conseil. Il organise et dirige les travaux du conseil et représente celui-ci dans ses rapports avec les actionnaires et les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Administrateur référent

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2019 a décidé de nommer un administrateur référent, parmi les administrateurs indépendants, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

L'administrateur référent assiste le Président-directeur général, dans ses missions en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et dans la supervision du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne. Il exerce ses missions dans des conditions de parfaites objectivité et impartialité. Afin d'identifier toute situation de conflit d'intérêts, il est tenu régulièrement informé des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut, en accord avec le Président-directeur général et dans des cas très spécifiques, représenter la Société, dans ses relations avec les actionnaires en particulier ceux non représentés au sein du Conseil d'administration, pour les sujets de gouvernance d'entreprise. Il assure également la direction du processus d'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et de ses Comités et en rend compte au conseil d'administration. Enfin, l'administrateur référent rend compte annuellement au Conseil d'administration de l'exécution de ses missions.

Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe collégial de la Société qui détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Aéroports de Paris et veille à leur mise en œuvre, comme précisé à l'article 16 de ses statuts. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et répond de l'exercice de cette mission devant l'assemblée générale des actionnaires.

Le fonctionnement du conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 9 septembre 2005 et dont les dernières modifications datent du 25 juillet 2019 (le « règlement intérieur »).

Le règlement intérieur est consultable sur le site <https://www.parisaeroport.fr/groupe/groupe-et-strategie/notre-groupe/organisation/gouvernement-entreprise>. Il précise les attributions du conseil d'administration et de ses membres, son mode de fonctionnement ainsi que celui de ses comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité de la stratégie et des investissements, le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et le comité de la responsabilité sociétale de l'Entreprise.

Il comporte une charte des membres du conseil d'administration (administrateurs et censeurs) qui édicte les règles à respecter, ainsi qu'un code d'éthique relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation française et européenne sur l'abus de marché, le délit d'initié et le manquement d'initié. Chaque membre du conseil d'administration doit être soucieux de l'intérêt social. Il doit avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience. Il doit avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques. Chaque membre du conseil d'administration s'engage, au travers de la charte, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action, et à rejeter toute pression, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit l'origine, et ce en toutes circonstances (art.6 de la charte).

À cet égard, le règlement intérieur du conseil d'administration comporte des dispositions visant à prévenir tout conflit d'intérêts, toute interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ainsi que tout risque d'atteinte à la concurrence. En conformité avec l'article 2 de la charte, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil de toute situation ou de tout risque de conflit d'intérêts, dès lors qu'il en a connaissance, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires et/ou au sein de laquelle il occupe des fonctions) et la société Aéroports de Paris ou toute société du groupe ou une société avec laquelle Aéroports de Paris envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. En outre, chaque membre du conseil d'administration doit déclarer au Président-directeur général s'il existe des conflits d'intérêts potentiels entre ses devoirs à l'égard d'Aéroports de Paris et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs ou obligations à l'égard d'autres personnes physiques ou morales et, le cas échéant, en donner le détail en réponse à un questionnaire qui leur sera soumis chaque année, en précisant notamment les fonctions et mandats en cours et les fonctions et mandats révolus.

Le conseil d'administration a défini une procédure de traitement des difficultés liées au conflit d'intérêts et a confié

à l'administrateur référent sa mise en œuvre, dans le respect des principes d'objectivité et de transparence. En cas de situation de conflit constatée, le membre du conseil d'administration doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération concernée.

Les administrateurs et les censeurs sont tenus à la même obligation générale de confidentialité ainsi qu'aux limitations relatives à leurs interventions sur les titres de la société

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit que le conseil débat, une fois par an, de son propre fonctionnement, et propose, le cas échéant, des amendements à son règlement intérieur. L'évaluation ainsi établie répond aux trois objectifs et aux modalités énoncées par le code AFEP-MEDEF en la matière. Tous les trois ans, le conseil peut mettre en œuvre une évaluation externe de son propre fonctionnement, sous la direction de l'administrateur référent et du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

En 2016, une évaluation a été menée par un prestataire externe. En 2017 et en 2018, le conseil d'administration a décidé de réaliser une évaluation interne dont les conclusions ont été restituées lors des séances du conseil d'administration du 20 décembre 2017 et du 12 décembre 2018.

En 2019, une évaluation, menée par un prestataire externe, a eu lieu. Ses conclusions ont été restituées lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2019. L'appréciation générale de la gouvernance par les membres du conseil d'administration est positive : la forme de gouvernance actuelle est adaptée au regard de l'actionariat de l'Entreprise. La dynamique de la séance laisse la place pour le dialogue, en toute indépendance, et permet au conseil d'administration d'exercer son rôle de contrôle et de supervision. La parole est libre et la contradiction a sa place. Les sujets importants sont traités, les présentations sont claires et bien maîtrisées et il y a un bon équilibre entre présentation et discussion. La contribution effective de chaque administrateur et censeur aux travaux du Conseil a été appréciée. Les profils sont complémentaires. Enfin, les nouveaux membres sont accueillis de manière fluide et efficace. Le conseil estime nécessaire de développer davantage le temps consacré au débat stratégique de long terme. Afin de répondre aux recommandations faisant suite à l'évaluation interne de 2018, le Conseil d'administration a décidé la création d'un Comité RSE pour notamment examiner les principaux enjeux sociaux et environnementaux du Groupe ADP.

Réunions du conseil d'administration

Il appartient au Président-directeur général de réunir le conseil, soit à des intervalles périodiques, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, son règlement intérieur prévoit que le conseil se réunit au minimum six fois par an, et davantage si les circonstances l'exigent. La convocation au conseil

d'administration est adressée, par tous moyens appropriés, aux membres du conseil d'administration au moins cinq jours avant la date de la séance sauf cas d'urgence motivée, et fixe le lieu de la réunion. Les membres du conseil se réunissent hors la présence du Président-directeur général lors de l'examen de sa rémunération.

Attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil d'administration contrôle la gestion de l'entreprise et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ainsi que les matières dont il s'est réservé la compétence. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En raison du régime particulier auquel est soumise la société Aéroports de Paris, le conseil d'administration dispose également de pouvoirs propres en vertu du code des transports et du code de l'aviation civile. Enfin, le conseil d'administration a décidé, par délibération du 9 septembre 2005 modifiée le 24 janvier 2019, de limiter les pouvoirs du Président-directeur général.

Ainsi, aux termes du règlement intérieur, le conseil d'administration d'Aéroports de Paris :

- ◆ examine au moins une fois par an, dans son ensemble, les orientations stratégiques du Groupe ADP, notamment au regard des évolutions de l'industrie du transport aérien, ainsi que le contexte concurrentiel dans lequel évolue le Groupe ADP ;
- ◆ formule une réponse argumentée sur l'avis émis par le Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques de l'Entreprise en application du Code du travail ;
- ◆ arrête les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés annuels, établit le rapport de gestion (en ce compris notamment la déclaration de performance extra-financière) ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise et convoque l'assemblée générale des actionnaires chargée d'approuver ces derniers ;
- ◆ approuve les comptes consolidés semestriels ;
- ◆ définit la politique de communication financière d'Aéroports de Paris ;
- ◆ veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux

- extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur les perspectives à long terme ;
- ◆ examine le plan stratégique pluriannuel du groupe ;
 - ◆ est informé, une fois par an, des relations de la société avec l'État au titre de ses missions de service public ;
 - ◆ approuve le contrat pluriannuel de régulation économique ;
 - ◆ fixe les taux de redevances visées au 1^o de l'article R.224-2 du code de l'aviation civile ;
 - ◆ adopte le plan d'investissement et de financement sur cinq ans du Groupe ADP et examine chaque année son exécution ; les axes stratégiques des métiers et des principales filiales sont soumis au Conseil d'administration pour approbation ;
 - ◆ examine chaque année, le budget annuel du Groupe ADP ainsi que l'enveloppe annuelle d'emprunts que la société et ses filiales sont autorisées à souscrire ;
 - ◆ approuve les projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés en France par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, d'un montant supérieur à soixante (60) millions d'euros ;
 - ◆ approuve les projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés à l'étranger par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, d'un montant supérieur à cinquante (50) millions d'euros ;
 - ◆ approuve les transactions et renonciation à une créance lorsque le montant est supérieur ou égal à 15 millions d'euros Hors Taxes ;
 - ◆ fixe les principes d'affectation des transporteurs aériens entre aéroports et entre aéroports ;
 - ◆ est informé à chacune de ses réunions, de l'évolution de son activité et de ses résultats, et examine notamment les écarts éventuels constatés par rapport au budget. Au moins deux fois par an, le Président-directeur général inscrit à l'ordre du jour une revue de la situation financière, de la trésorerie et des engagements hors bilan du Groupe ADP ;
 - ◆ examine une fois par an, et en tant que de besoin, la situation des principales filiales et participations de la société ;
 - ◆ fixe annuellement le montant total des cautions, avals ou garanties que le Président-directeur général est autorisé à consentir au nom d'Aéroports de Paris. En outre, le Président-directeur général rend compte au conseil des cautions, avals ou garanties dont le montant unitaire est supérieur à 20 millions d'euros ;
 - ◆ fixe annuellement le montant des emprunts obligataires que le Président-directeur général est autorisé à émettre ;
 - ◆ arrête les statuts du personnel et les échelles de traitement des salaires et indemnités ;
 - ◆ doit saisir pour avis consultatif l'assemblée générale ordinaire des actionnaires si une cession, en une ou plusieurs opérations, portant sur la moitié au moins des actifs de la société sur les deux derniers exercices est envisagée ;
 - ◆ examine l'indépendance des administrateurs représentant les actionnaires (étant précisé que les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État, et les salariés ne sont pas, par définition, éligibles à cette qualification), débat de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe et des critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation et confère à certains d'entre eux, la qualité d'administrateur indépendant au regard des critères posés par le code AFEP-MEDEF ;
 - ◆ s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités qu'il constitue en son sein, tel qu'il est recommandé par le code AFEP-MEDEF ;
 - ◆ délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors leur présence ;
 - ◆ soumet, dans le cadre du dispositif du "say on pay", au vote ex-ante et au vote ex post de l'assemblée générale ordinaire annuelle une résolution relative aux rémunérations des mandataires sociaux, concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - ◆ procède à la répartition des rémunérations allouées aux administrateurs et dans ce cadre, peut décider d'en réserver une partie aux censeurs ;
 - ◆ apporte aux statuts de la société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ;
 - ◆ examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
 - ◆ s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la

1.

Gouvernance

Fonctionnement du conseil d'administration

corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

- ◆ s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

De manière générale et à l'exclusion de la gestion courante, toutes décisions susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ADP, de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration. Le conseil examine également les questions soumises à son information à l'initiative du Président-directeur général. Il débat également des questions qu'un administrateur souhaite voir débattues au conseil dans le cadre des sujets divers.

Information des membres du conseil d'administration

Le règlement intérieur rappelle que l'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Le Président du conseil d'administration communique, sous réserve des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt et de la transmission des données sensibles, aux membres du conseil d'administration, pour exercer pleinement leur mission, toutes informations et documents utiles à la réunion du conseil d'administration à laquelle ils sont convoqués, dans un délai d'au moins cinq jours avant sa tenue, sauf cas de nécessité ou d'impossibilité matérielle. Toutes les informations et documents destinés aux membres du Conseil d'administration peuvent être communiqués par voie dématérialisée.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à préserver la confidentialité des informations communiquées.

Le Président-directeur général adresse aux membres du conseil d'administration, tous les trois mois, un tableau de bord de la société.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouveau membre du conseil d'administration, le Président-directeur général lui remet tous les documents nécessaires au bon exercice de sa fonction.

Enfin, chaque membre du conseil d'administration peut bénéficier de la part de la société, à sa nomination ou tout au long de son mandat, d'une formation sur les spécificités de la société, ses filiales, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Aéroports de Paris propose notamment à tous les administrateurs de les inscrire à l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Activité du conseil d'administration en 2019

En 2019, le conseil d'administration s'est réuni 14 fois, avec un taux de présence de ses membres de 84 %, pour examiner en particulier les dossiers concernant :

- ◆ la gouvernance, avec notamment, après avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, le cas échéant :
 - le choix des candidats administrateurs soumis à l'assemblée générale des actionnaires et l'examen de leur indépendance ; la revue annuelle des critères d'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep-Medef, fondée notamment sur la fixation de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le caractère significatif ou non de la relation entretenue entre Aéroports de Paris et les membres du conseil d'administration ;
 - l'organisation de l'élection des administrateurs représentant des salariés ;
 - la proposition au Président de la République de nommer le Président-directeur général ; maintien de ses conditions de rémunération ;
 - l'évaluation externe du fonctionnement du conseil d'administration ;
 - la rémunération du Président-directeur général, avec l'examen de l'atteinte des objectifs et la fixation du montant associé de la part variable relative à l'exercice 2018 ;
 - l'adaptation de la répartition de la rémunération des administrateurs et des censeurs ;
 - la soumission à l'assemblée générale ordinaire annuelle des résolutions ex-ante et ex-post de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
 - la convocation de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019 ;
 - l'examen du Règlement intérieur du conseil d'administration et des limitations de pouvoirs du Président-directeur général ;
 - la création et la désignation de l'administrateur référent ;
 - l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2018 ;
 - le compte-rendu du Président-Directeur général sur les road show, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise ;
 - les autorisations préalables de signature de conventions réglementées, le réexamen des conventions réglementées autorisées antérieurement et en cours en 2018 et adoption de la charte relative aux conventions réglementées ;
 - le compte-rendu de l'administrateur référent de sa mission de prévention des conflits d'intérêts ;

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

- la désignation des membres des comités et celle de ses présidents ;
- la création d'un Comité responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et désignation de ses membres ;
- ◆ la gestion de l'entreprise avec notamment l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels 2018 et des états financiers semestriels 2019, l'adoption du rapport de gestion 2018, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et le rapport sur l'évolution de la société Aéroports de Paris, la prévision budgétaire consolidée 2019 du groupe, le budget de l'exercice 2020 du groupe, la nouvelle proposition tarifaire des redevances aéronautiques pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la fixation des tarifs des redevances aéronautiques pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, l'autorisation annuelle des cautions, avals et garanties, l'autorisation de recours à des emprunts obligataires, le versement d'un acompte sur dividende en numéraire sur l'exercice 2019 ;
- ◆ la stratégie du groupe avec notamment, un point d'avancement au 31 décembre 2018 du plan stratégique "Connect 2020", la stratégie relative à la qualité de l'expérience passager, la stratégie sur l'amélioration des accès aux plateformes franciliennes, la stratégie en matière de "smartisation et digitalisation" des aéroports, la présentation de la politique achat du Groupe ADP, le programme d'investissements 2020-2024 et le plan de financement associé, la réponse du Conseil d'administration à l'avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques, l'examen des principaux projets d'investissement, la présentation de la proposition de contrat de régulation économique 4 et de l'avancée du projet de Terminal 4 ;
- ◆ l'état de la cartographie des risques du Groupe ADP en 2019, comprenant notamment les aspects sociaux et environnementaux, et l'état de la cartographie des risques de corruption ;
- ◆ les enjeux sociaux, environnementaux et de la RSE : la politique de la société Aéroports de Paris en matière de non-discrimination et de diversité, notamment la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et l'égalité professionnelle et salariale, la santé et la sécurité au travail, la notation extra-financière 2018, le plan Éthique et Compliance, et la stratégie en faveur de la neutralité carbone ;
- ◆ la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les projets soumis au Conseil d'administration ;
- ◆ les développements à l'international, avec en particulier, le point d'information régulier sur TAV Airports et la participation aux processus d'appel d'offres pour la concession d'aéroports internationaux ;
- ◆ la contribution d'Aéroports de Paris au fond de compensation des nuisances aéroportuaires.

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constitué quatre comités : un comité d'audit et des risques, un comité de la stratégie et des investissements, un comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et un comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Le 21 novembre 2018, le conseil d'administration a créé un Comité ad hoc pour examiner les aspects liés au projet du Terminal 4 – Aéroport de Paris – Charles de Gaulle (sa composition figure dans le tableau synthétique) ; il s'est réuni deux fois et n'est plus actif depuis le 20 mai 2019. La mission des comités est de concourir à la préparation des décisions du conseil d'administration en émettant des avis qui sont ensuite exposés au conseil. Les Présidents des comités, ou un membre qu'ils auront désigné, rendent compte au conseil d'administration des débats et des avis des comités. Leurs attributions et modalités particulières de fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur consultable sur le site www.parisaeroport.fr. Leur composition ainsi que leur activité au cours de l'exercice 2019 sont décrites ci-dessous.

Les membres de chaque comité sont désignés, sur proposition du Président-directeur général, par le conseil d'administration parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions de celui-ci, de leur expérience, de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités et enfin de leur disponibilité. Le Président de chaque comité est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

La durée de la mission des membres de chaque comité est identique à la durée de leur mandat d'administrateur.

Le contrôleur général et le commissaire du gouvernement ou le commissaire du gouvernement adjoint peuvent assister avec voix consultative à toutes les réunions des comités. Il convient d'éviter la présence d'administrateurs croisés, entre Aéroports de Paris et toutes autres sociétés, dans des comités analogues.

Les comités se réunissent au moins trois jours avant la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte un projet de délibération sur les questions relevant de leurs attributions, sauf cas de nécessité ou d'impossibilité matérielle. Les membres des comités reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux au moins trois jours ouvrables avant la tenue du comité.

Les membres des comités et toutes les personnes invitées aux réunions des comités sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations qui leur

sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les comités peuvent entendre les membres des directions de la société et du groupe ou également recourir à des experts ou conseils extérieurs en cas de besoin. Les comités doivent toutefois veiller à l'objectivité des experts ou conseils extérieurs concernés.

LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition

Le règlement intérieur dispose que la société Aéroports de Paris est dotée d'un comité d'audit et des risques composé de cinq membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont un représentant de l'État, un représentant des salariés et des administrateurs, de préférence indépendants au regard des critères posés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, choisis parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale. Le comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Au 31 décembre 2019, le comité est composé de quatre membres : Jacques Gounon, son Président, administrateur indépendant, Isabelle Bui, Frédéric Gillet et Françoise Debrus représentante permanente de la société Predica, administrateur indépendant.

Le conseil d'administration a constaté que les membres du comité d'audit et des risques satisfont au critère de compétences en matière financière ou comptable prévues par les textes en vigueur.

L'exposé des mandats et fonctions remplis par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices rend compte de leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Missions et fonctionnement

Le règlement intérieur du comité d'audit et des risques s'appuie sur le code de commerce et les recommandations de l'AMF. Le comité d'audit et des risques est également soumis à l'ordonnance n°2016/315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Le comité d'audit et des risques, sous la responsabilité du conseil d'administration, assure le suivi de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés et suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière. Il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et s'assure de l'indépendance de ces derniers. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, y compris de nature sociale et environnementale, ainsi que de l'audit interne. Il examine la pertinence de la politique financière du groupe. Il éclaire le conseil d'administration sur la fiabilité et la qualité des informations qui lui sont délivrées. Le comité d'audit et des risques veille à la compétence, l'indépendance et l'objectivité des experts extérieurs auxquels il peut avoir recours.

Le comité peut entendre les cadres dirigeants autres que les mandataires sociaux dans les conditions qu'il détermine. Il auditionne le directeur général adjoint finances, stratégie et administration, le directeur général adjoint en charge de l'international, le secrétaire général du groupe (notamment en charge des sujets RSE), le directeur des comptabilités, le directeur de l'audit interne, le directeur de la sûreté et de la maîtrise des risques, le directeur de l'éthique et les commissaires aux comptes.

L'activité du comité d'audit et des risques en 2019

Le comité d'audit et des risques se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire, et ne peut se réunir que si la moitié de ses membres est présente. En 2019, il s'est réuni 11 fois avec un taux de présence de ses membres de 95 %. Les commissaires aux comptes ont participé à toutes les séances du comité.

Au cours de ses réunions, le comité a notamment examiné les dossiers portant sur :

- ◆ l'arrêté des comptes sociaux et consolidés 2018 et des comptes semestriels 2019, l'adoption du rapport de gestion 2018, la re-prévision budgétaire consolidée 2019, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et le rapport sur l'évolution de la société Aéroports de Paris, le budget consolidé 2020 du Groupe ADP, la nouvelle proposition tarifaire des redevances aéronautiques pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la fixation des tarifs des redevances aéronautiques pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, l'affectation du résultat 2018, la fixation du dividende, la distribution d'acomptes sur dividende ;
- ◆ le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2018 ;
- ◆ la présentation du rapport complémentaire des commissaires aux comptes ;
- ◆ l'examen de la charte relative aux conventions réglementées ;
- ◆ l'état de la cartographie des risques 2019 du Groupe ADP et de ses filiales et participations, comprenant notamment les aspects sociaux et environnementaux, l'état de la cartographie des risques de corruption 2019 du Groupe ADP, le bilan d'activité d'audit interne 2018 et le programme d'audit 2019 et 2020 de la direction de l'audit, la mise à jour de la charte de l'audit interne ;
- ◆ le point sur le plan d'Éthique et de Compliance ;
- ◆ l'examen du Règlement intérieur du conseil d'administration ;
- ◆ le suivi des engagements hors bilan par le suivi des cautions, avals et garanties ;
- ◆ l'autorisation de recours à des emprunts obligataires 2019 et 2020 ;
- ◆ le suivi des principaux projets d'investissement ;

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

- ◆ l'examen du programme d'investissement 2020 – 2024 du Groupe ADP et son plan de financement associé ;
- ◆ le développement à l'international, avec notamment le point d'information régulier sur TAV Airports, la participation au processus d'appel d'offres pour la concession d'aéroports internationaux ;
- ◆ l'examen de la proposition de contrat de régulation économique 4 et de l'avancée du projet de Terminal 4 ;
- ◆ la politique achat du Groupe ADP et des travaux de la commission consultative des marchés ;
- ◆ le compte-rendu de l'administrateur référent de sa mission de prévention des conflits d'intérêts ;
- ◆ la procédure d'approbation par le Comité d'audit et des risques des services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes en application de l'article L.823-19 du code de commerce.

LE COMITE DE LA STRATEGIE ET DES INVESTISSEMENTS**Composition**

Le règlement intérieur du conseil dispose que la société Aéroports de Paris est dotée d'un comité de la stratégie et des investissements composé de six membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont deux représentants des salariés.

Au 31 décembre 2019, il comprend les six membres suivants : Augustin de Romanet, son Président, Isabelle Bui, Geneviève Chaux Debry, Fayçal Dekkiche, Jabine van der Meijs et Joël Vidy .

Missions et fonctionnement

Le comité de la stratégie et des investissements a notamment pour mission de formuler au conseil d'administration des avis sur :

- ◆ la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe ADP ;
- ◆ les orientations du Groupe ADP en matière d'opérations de diversification ou d'opérations de croissance ;
- ◆ les projets significatifs d'investissement et de développement ou de cession de participations.

Il examine la doctrine économique de l'entreprise et toute question relative à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ADP que le conseil d'administration veut bien lui soumettre.

L'activité du comité de la stratégie et des investissements en 2019

Le comité de la stratégie et des investissements se réunit au moins trois fois par an et autant que nécessaire et ne peut se

réunir que si la moitié de ses membres est présente. En 2019, il s'est réuni neuf fois avec un taux de présence de ses membres de 91 %. Il est à noter qu'un séminaire stratégique réunissant le conseil d'administration s'est également tenu le 20 novembre 2019.

Au cours de ses réunions, il a notamment abordé :

- ◆ la stratégie du groupe et les investissements illustrés par un point d'avancement au 31 décembre 2018 du plan stratégique "Connect 2020", par le programme d'investissements 2020-2024, le suivi et l'examen des principaux projets d'investissement ;
- ◆ l'examen de la proposition de contrat de régulation économique 4 et de l'avancée du projet de Terminal 4 ;
- ◆ la présentation de la politique achat du Groupe ADP et des travaux de la commission consultative des marchés ;
- ◆ l'examen de la réponse du Conseil d'administration à l'avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques ;
- ◆ le développement à l'international, avec notamment la participation au processus d'appel d'offres pour la concession d'aéroports internationaux.

LE COMITE DES REMUNERATIONS, NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE**Composition**

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance est composé de cinq membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont un représentant de l'État, un administrateur représentant des salariés et des administrateurs nommés par l'assemblée générale. Il ne peut comprendre parmi ses membres aucun dirigeant mandataire social exécutif et est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité pour les nominations et les plans de succession.

Au 31 décembre 2019, le comité est composé de cinq membres : Françoise Debrus, administrateur indépendant, représentante permanente de la société Predica et Présidente du comité, Jacques Gounon, administrateur indépendant, Xavier Huillard, représentant permanent de la société Vinci, Jean-Paul Jouvent et Isabelle Bui.

Le conseil d'administration a veillé, pour s'assurer de son bon fonctionnement, à ce que le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance soit organisé de façon à ce que sa présidence soit confiée à un administrateur indépendant et comprenne tous les administrateurs indépendants du conseil. Il est rappelé que le Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise considère dans son rapport d'activités d'octobre 2014 qu'un comité des rémunérations comprenant deux administrateurs indépendants sur quatre membres (hors administrateur représentant les salariés) reste

1.

Gouvernance

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

conforme à l'esprit du code AFEP-MEDEF dès lors qu'il est présidé par un administrateur indépendant. Dans son rapport d'octobre 2017, le Haut Comité accepte que les proportions ne soient pas tout à fait atteintes plutôt que de voir interpréter trop librement les critères d'indépendance.

Missions et fonctionnement

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance a notamment pour mission d'étudier et de formuler des propositions sur le montant et l'évolution de la rémunération totale (et de chacun de ces éléments) des mandataires sociaux, ainsi que sur les avantages en nature ou tout autre mode de rémunération, dans le respect des recommandations de l'AFEP-MEDEF. Le Comité donne son avis sur la politique de rémunérations des principaux dirigeants de la société et propose au conseil d'administration un montant global et la règle de répartition pour la rémunération des administrateurs en tenant compte de leur assiduité aux séances et de la rémunération des censeurs. Il propose au conseil d'administration une politique pour le remboursement des frais liés à l'exercice de la fonction d'administrateur.

Ce comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, notamment au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, pour parvenir à une composition équilibrée du conseil : représentation entre les femmes et les hommes, nationalité, expériences internationales, expertises, etc. En particulier, il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. Il doit débattre de la qualification des administrateurs indépendants.

Le Comité établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

L'activité du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance en 2019

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire et ne peut se réunir que si les deux-tiers de ses membres sont présents. En 2019, il s'est réuni huit fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Au cours de ses réunions, le comité a notamment débattu sur :

- ◆ le choix des candidats administrateurs et censeurs soumis à l'assemblée générale des actionnaires, après analyse de leur CV et de l'adéquation de leur profil avec la composition du conseil d'administration (notamment l'examen de leur indépendance), ; la revue annuelle des critères d'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep-Medef, fondée notamment sur la fixation de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le caractère significatif ou non de la relation entretenue entre Aéroports de Paris et les membres du conseil d'administration,

- ◆ l'organisation de l'élection des administrateurs représentant des salariés ;
- ◆ la désignation des membres des comités et celle de ses présidents ;
- ◆ la proposition de renouveler Augustin de Romanet dans son mandat de Président-directeur général avec maintien de ses conditions de rémunération, après examen du bilan du mandat du Président-directeur général et de sa vision de l'avenir pour la société ;
- ◆ l'évaluation externe du fonctionnement du conseil d'administration ;
- ◆ la rémunération du Président-directeur général, avec l'examen de l'atteinte des objectifs et la fixation du montant associé de la part variable relative à l'exercice 2018 ;
- ◆ la soumission à l'assemblée générale ordinaire annuelle des résolutions ex-ante et ex-post de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
- ◆ l'adaptation de la répartition de la rémunération des administrateurs et des censeurs, examen des montants définitifs pour l'exercice 2018 et de l'estimation du montant pour 2019 ;
- ◆ l'examen du plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et de la continuité de gestion ;
- ◆ la synthèse des frais engagés par les membres du conseil d'administration en 2018 ;
- ◆ la politique de rémunération des membres du COMEX.
- ◆ la désignation de l'administrateur référent ;
- ◆ l'examen du Règlement intérieur du conseil d'administration et des limitations de pouvoirs du Président-directeur général ;
- ◆ l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2018 et du chapitre 15 du document de référence.

LE COMITE DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Composition

Le comité RSE est composé de six membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont deux représentants des salariés. Les membres sont désignés par le Conseil d'administration, parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions du comité, de leur expérience, de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités et de leur disponibilité.

Au 31 décembre 2019, le comité est composé de six membres : Fanny Letier, sa présidente, Brigitte Blanc, Françoise Debrus, administrateur indépendant, représentante

permanente de la société Predica, Nancy Dunant, Frédéric Gillet et Perrine Vidalenche.

Missions et fonctionnement

Le comité RSE a pour mission :

- ◆ d'examiner les principaux enjeux dans le champ de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise auxquels la Société est confrontée ;
- ◆ d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- ◆ de formuler au Conseil d'administration toute proposition ou avis visant la prise en considération des enjeux en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- ◆ d'examiner les rapports relatifs à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise soumis au Conseil

d'administration en application des lois et règlements applicables ;

- ◆ d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine ;
- ◆ dans le domaine du mécénat : d'examiner les lignes directrices et principes d'intervention de la société. Un bilan annuel des actions de mécénat est présenté au Comité.

L'activité du comité de la responsabilité sociétale en 2019

Le comité RSE se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire. Le comité RSE ne peut se réunir que si la moitié des membres désignés sont présents. En 2019, il s'est réuni une fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Au cours de cette réunion, le comité a notamment débattu sur : la politique et les réalisations RSE en 2018 et la politique environnementale.

La direction générale

Augustin de Romanet a été renouvelé dans ses fonctions de Président-directeur général d'Aéroports de Paris par décret en date du 29 mai 2019.

L'article 14 des statuts d'Aéroports de Paris prévoit que le Président du conseil d'administration assure également la direction générale de la société. Il porte le titre de Président-directeur général. Il est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du conseil d'administration.

Au regard de l'actionnariat d'Aéroports de Paris, cette unicité des fonctions permet dans un environnement en mutation de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle. Le conseil d'administration a confirmé ce choix en proposant à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 de l'inscrire dans les statuts de la société. Dans le cadre de l'évaluation externe du conseil, établie en 2019, les membres du conseil d'administration ont considéré que l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général est adaptée au contexte de la société car il existe un véritable équilibre des pouvoirs.

Les limitations de pouvoir du Directeur général décidées par le conseil d'administration sont de nature à assurer un équilibre entre le dirigeant mandataire social exécutif et le conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité et la réactivité nécessaires dans l'administration et la gestion de la

société dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

En application de l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut, sur proposition du Président-directeur général, nommer jusqu'à cinq personnes chargées d'assister le Président-directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance s'est assuré de la mise en place d'un plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et de la mise en place de mesures de continuité de gestion de la société. Ces mesures s'appuient notamment sur les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en cas de vacance du mandat du Président-directeur général et sur les délégations du Président-directeur général accordées aux membres du Comex.

Le Président-directeur général n'exerce pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. L'avis préalable du conseil a en outre été recueilli pour accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. Les mandats exercés par le Président-directeur général sont décrits ci-avant.

Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la

société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les limitations des pouvoirs du Président-directeur général d'Aéroports de Paris ont été fixées par

1.

Gouvernance

Dérogations au code AFEP-MEDEF

délibération du conseil d'administration du 9 septembre 2005, modifiée le 24 janvier 2019.

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a décidé que le Président-directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil pour les actes suivants :

- ◆ stratégie et grands projets : adoption du plan d'investissement et de financement sur cinq ans du Groupe ADP ; approbation des projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce d'un montant supérieur à :
 - en France à 60 millions d'euros ;
 - à l'étranger à 50 millions d'euros ;
- ◆ principes d'affectation des transporteurs aériens entre aéroports ou entre aéro-gares ;

- ◆ approbation des contrats prévus aux articles 2 et 3 de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- ◆ tarification : approbation du contrat pluriannuel de régulation économique ; fixation du taux des redevances visées au 1° de l'article R.224-2 du code de l'aviation civile ;
- ◆ en matière financière : approbation des transactions et renoncations de créances d'un montant supérieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes ;

Ces limitations de pouvoir ont été intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration qui énonce ses attributions en tenant compte des limitations de pouvoir du Président-directeur général.

Dérogations au code AFEP-MEDEF

Aéroports de Paris est soumise à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en raison de sa nature d'entreprise publique contrôlée par un actionnaire majoritaire.

Les dispositions du code AFEP-MEDEF (disponible depuis le lien

https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep_Medef-revision-janvier-2020_-002.pdf

) écartées, et les raisons pour lesquelles elles le sont, figurent ci-dessous.

Nombre d'administrateurs indépendants (chapitre 8 du Code AFEP-MEDEF)

Selon le code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la société devrait comprendre au moins un tiers d'administrateurs qualifiés « d'indépendants », les administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. La société est dans l'impossibilité de respecter cette recommandation.

La dérogation à cette recommandation s'explique notamment par la détention majoritaire du capital par l'État :

- ◆ l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 :
 - réserve un siège à l'administrateur représentant l'État, nommé par arrêté ;
 - permet à l'État de proposer des administrateurs à l'assemblée générale des actionnaires. Cinq administrateurs ont été proposés par l'État, ils représentent les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6 III de l'ordonnance précitée). Ces derniers ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF, auquel la société se réfère, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris ;

- réserve un tiers de sièges aux représentants des salariés élus par les salariés (ces administrateurs ne sont pas indépendants et selon le Code AFEP-MEDEF ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la part des administrateurs indépendants).
- ◆ les 6 autres membres sont désignés par l'assemblée générale ordinaire parmi lesquels 4 administrateurs ne répondent pas aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Sur proposition du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2019, a examiné au regard des critères d'indépendance posés par le code AFEP-MEDEF la situation personnelle de chacun des administrateurs.

En s'appuyant sur des critères qualitatifs et quantitatifs préalablement définis, le Comité a également débattu sur l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe par chaque administrateur. Le critère quantitatif est mesuré, comme les années précédentes, à partir d'un seuil de matérialité de 2 % des achats de l'entreprise. Les critères qualitatifs sont mesurés au regard de la continuité de la relation, de l'importance de la relation contractuelle et concurrentielle et de la situation de l'administrateur ou du représentant permanent (existence d'un pouvoir décisionnel direct sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires).

À l'issue de cet examen, le conseil d'administration a réitéré la qualité d'administrateur indépendant des administrateurs suivants qui satisfont aux critères :

- ◆ Jacques Gounon qui n'entretient pas de relations d'affaires avec la société ;
- ◆ la société Prédica et son représentant permanent qui n'ont pas de relations d'affaires significatives

entre le Groupe Crédit Agricole et la société Aéroports de Paris avec un flux d'affaires très inférieur au seuil de matérialité de 2% des achats retenu. En outre, sur le plan de l'organisation de la relation, Françoise Debrus, représentant permanent de Prédica et Directrice des Investissements du Crédit Agricole assurance (Société mère de Prédica) ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cadre de l'établissement ou du maintien du courant d'affaires.

Le conseil d'administration a réitéré la qualité d'administrateurs non indépendants pour :

- ◆ Augustin de Romanet, dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- ◆ Dirk Benschop et Jacoba van der Meijs, mandataires sociaux d'une entreprise dans laquelle siège un salarié d'Aéroports de Paris ;
- ◆ la société VINCI ainsi que son représentant permanent, en raison du caractère significatif de la relation d'affaires avec la société. Au regard du critère quantitatif, il est apprécié un flux d'affaires entre les deux groupes supérieur au seuil de matérialité de 2% des achats retenu. Sur le plan qualitatif, le Groupe Vinci, acteur majeur du BTP, entretient une relation continue avec la Société Aéroports de Paris dans les marchés de travaux. De par sa présence dans le secteur d'activité aéroportuaire, le Groupe Vinci, avec sa filiale Vinci Concessions, est également soit concurrent, soit partenaire d'Aéroports de Paris dans les appels d'offres sur certains projets aéroportuaires. Par ailleurs, sur le plan de l'organisation de la relation, la société Vinci ainsi que son représentant permanent, Xavier Huillard, sont considérés comme ayant un pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cas de situations concurrentielles dans les appels d'offres sur les projets aéroportuaires constitutives de conflits d'intérêts avérés ou patents ;
- ◆ les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, qui contrôle la société ;
- ◆ l'administrateur représentant l'État dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris ;
- ◆ les six administrateurs représentant les salariés, en raison de l'existence d'un contrat de travail avec la société.

Toutefois, le Conseil d'administration s'efforce de se conformer aux principes de bonne gouvernance posés par le

Code AFEP-MEDEF afin de veiller à son bon fonctionnement. Le comité d'audit et des risques et le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance sont organisés de façon à ce que :

- ◆ leur présidence soit confiée à des administrateurs indépendants ;
- ◆ la proportion d'administrateurs indépendants soit respectée pour le comité d'audit et des risques ;
- ◆ le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance comprenne 50 % d'administrateurs indépendants. Le Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise considère dans son rapport d'activités d'octobre 2014 que la proportion citée au sein de ce comité reste conforme à l'esprit du Code AFEP-MEDEF dès lors qu'il est présidé par un administrateur indépendant. Dans son rapport d'octobre 2017, le Haut Comité accepte que les proportions ne soient tout à fait atteintes plutôt que de voir interpréter trop librement les critères d'indépendance.

Pour mémoire, selon le code AFEP-MEDEF, un administrateur peut être qualifié d'indépendant dès lors qu'il satisfait aux critères suivants :

- ◆ ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ◆ ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur¹ ;
- ◆ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement², conseil :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit

¹ Ainsi, M. X, dirigeant mandataire social exécutif de la société A ne peut être considéré comme indépendant au sein de la société B si :
- la société B détient un mandat d'administrateur chez A directement ou par l'intermédiaire d'une filiale (indirectement) ; ou si B a désigné un salarié pour être administrateur chez A ;

- ou si un dirigeant mandataire social exécutif de B (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur chez A.
² Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- ◆ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ◆ ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ◆ ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- ◆ Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Séances du conseil d'administration et réunions des comités (chapitre 10 du Code AFEP-MEDEF)

En 2019, Il n'y a pas eu de réunion hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif. La taille et la composition particulière du Conseil d'administration, qui répond à des obligations légales spécifiques, ne se prêtent pas, de manière aisée, à une réunion hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif.

Néanmoins, les administrateurs ont confirmé, lors de l'évaluation externe restituée lors de la séance du Conseil d'administration du 11 décembre 2019, leur appréciation positive concernant la liberté de parole et la qualité des débats au sein du Conseil. Ils ont notamment souligné que "le style de leadership du président est un élément essentiel, car il arrive à créer une dynamique dans le débat et à gérer les différentes parties prenantes afin de mener le conseil vers le consensus grâce à une combinaison de direction claire et de diplomatie. La parole semble libre malgré une taille importante et la présence d'un actionnaire de contrôle, et ceci est la résultante d'une attitude d'écoute et d'ouverture, d'une gestion stricte et efficace du temps, d'une préparation solide des dossiers et de la présence de personnalités qui savent se faire entendre".

Durée des fonctions des administrateurs (chapitre 13 du Code AFEP-MEDEF)

Le mandat des administrateurs d'Aéroports de Paris excède la durée de quatre ans fixée par le code AFEP-MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 5 ans, une durée cohérente avec celles des mandats existants et du contrat de régulation économique. Parallèlement,

l'échelonnement des mandats a été organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Détention d'actions par l'administrateur (chapitre 19 du Code AFEP-MEDEF)

La charte des membres du conseil d'administration, figurant en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration, prévoit, conformément au code AFEP-MEDEF, que les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires doivent détenir, à titre personnel, un nombre d'actions de la société significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition.

Cette recommandation ne peut pas s'appliquer au sein de la société pour les membres suivants dispensés d'être propriétaires d'actions de la société :

- ◆ l'administrateur désigné par l'État et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État et en application de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014,
- ◆ les administrateurs élus par les salariés en application de l'article 22 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. Leur mandat est gratuit.

Enfin, les deux administrateurs représentant Royal Schiphol Group, en application du pacte d'actionnaires qui les désigne, passé en date du 1er décembre 2008 entre N.V. Luchthaven Schiphol (Royal Schiphol Group) et la République Française en présence d'Aéroports de Paris, ne détiennent pas à titre personnel un nombre significatif d'actions de la société dans la mesure où Royal Schiphol Group détient 8 % du capital social d'Aéroports de Paris et perçoit le montant de leur rémunération.

Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (chapitre 22 du Code AFEP-MEDEF)

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juillet 2014, confirmé dans sa séance du 20 mai 2019, a décidé de ne fixer aucun seuil de conservation d'actions dans la mesure où :

- ◆ le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune option d'action ou action de performance,
- ◆ le Président-directeur général a renoncé au versement de sa rémunération en tant que membre du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris et de ses sociétés,
- ◆ la rémunération est encadrée par le décret n° 2012-915 du 16 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'engagement du Président-directeur général d'Aéroports de Paris n'est pas lié aux intérêts qu'il peut détenir dans

l'entreprise. Il agit dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions détenues à titre personnel.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La description du mode de fonctionnement et des principaux pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires d'Aéroports de Paris, ainsi que des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits, figure aux articles 20 et 21 des statuts de la société. Ces statuts, modifiés par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017, peuvent être consultés sur le site www.parisaeroport.fr.

Depuis le 3 avril 2016, en application de l'article L 225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient automatiquement d'un droit de vote double.

Description de la procédure mise en place par le Conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2019 a approuvé la charte interne relative aux conventions réglementées. Elle décrit la procédure d'évaluation des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui sera mise en œuvre à compter de 2020.

Le descriptif de cette procédure est détaillé ci-après.

La Direction Juridique et des Assurances présente au Conseil d'administration, chaque année, un état récapitulatif de ces conventions, lors de la séance durant laquelle sont examinées les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Cet état expose l'objet, la durée, l'enjeu financier de ces conventions et les conditions dans lesquelles elles ont été conclues.

Le Conseil d'administration s'assure que ces conventions ont bien porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales telle que définie dans la charte susvisée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Par ailleurs, les conventions dites « libres » sont réexaminées lors de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation, de sorte qu'une convention précédemment considérée comme « libre » et à ce titre exclue de la procédure des conventions réglementées peut être considérée comme « réglementée » et soumise à cette procédure lors de sa modification, de son renouvellement, de sa reconduction ou de sa résiliation, et inversement.

1.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital de la société

1.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Aux termes de l'article 7 des statuts de la Société, « les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'État la majorité du capital social ».

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi "Pacte") a supprimé le second alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports qui disposait que la majorité du capital de la société Aéroports de Paris était détenue par l'Etat.

Structure du capital de la société

À la date du présent rapport, le capital social d'Aéroports de Paris s'élève à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, entièrement libérées, et n'a fait l'objet d'aucune modification en 2019.

Au 31 décembre 2019, l'Etat français détient 50,6 % du capital et des droits de vote de la Société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aux termes de l'article 9 des [statuts](#) de la Société, il est prévu que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L.233-9 du code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 1% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Aéroports de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Par ailleurs, cette personne devra également informer Aéroports de Paris, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 233-7 du code de commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions décrites ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est

atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du code de commerce. À compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison. Depuis 2009, le régime des déclarations des franchissements de seuil a été étendu à certains produits financiers dérivés.

Les statuts de la Société prévoient que le non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils peut donner lieu à la privation des droits de vote afférents aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration sur demande lors de l'assemblée générale d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote d'Aéroports de Paris.

Déclarations de franchissement de seuils étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les franchissements des seuils légaux dont la Société a été informée depuis son introduction en bourse sont les suivants :

- ◆ franchissement à la baisse par l'État français du seuil légal des deux tiers du capital et des droits de vote le 1er décembre 2008, la détention de l'État étant de 60,4 % à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 1er décembre 2008, la détention de NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) étant de 8 % à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par La Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de la société

anonyme Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) du seuil légal de 5 % du capital le 15 juillet 2009, la détention directe et indirecte de la Caisse des Dépôts et Consignations étant de 8,63 % à l'issue de ce franchissement ;

- ◆ franchissement à la hausse par l'État français et le Fond Stratégique d'Investissement (FSI), agissant de concert, des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,3 % et 50 % du capital et des droits de vote le 25 novembre 2009, la détention de l'État français et du FSI étant de 60,13 % à l'issue de ces franchissements ;
- ◆ franchissement à la baisse par le FSI, contrôlé par la Caisse des Dépôts et Consignations, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 5 juillet 2013, la détention du FSI étant nulle et celle de la Caisse des dépôts et consignations étant de 0,7 % du capital et des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par SOC 15, une société contrôlée par la société Vinci, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 5 juillet 2013, la détention de SOC 15 étant de 8,0 % du capital et des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica, du seuil légal de 5 % des droits de vote le 4 avril 2016, la

détention de cette dernière étant de 4,81 % du capital et de 5,55 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;

- ◆ franchissement à la hausse par Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, du seuil légal de 5 % du capital le 3 août 2016, sa détention étant de 5,04 % du capital et de 5,63 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par la société Prédica du seuil légal de 5 % du capital le 5 août 2016, sa détention étant de 5,01 % du capital et de 5,62 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ; la détention de Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, est donc de 5,14 % du capital et de 5,69 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement.

La Société n'a pas connaissance de franchissements de seuils statutaires qui seraient susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

Sous réserve de ce qui est précisé dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Société, à la date du présent rapport, n'a pas connaissance d'une participation directe ou indirecte dans son capital qui pourrait, compte tenu de la participation majoritaire de l'Etat français, avoir une incidence en cas d'offre publique ou entraîner un changement de contrôle de la Société.

Droits de contrôle spéciaux

Aucune action d'Aéroports de Paris ne confère de droits spéciaux à son détenteur.

Actionnariat du personnel

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), le FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE, a été créé pour les besoins de la conservation et de la gestion des actions acquises par les ayants droit relevant des sociétés adhérentes du Plan d'Épargne Groupe (PEG). Le conseil de surveillance de ce FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE est composé de 4 salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de

parts, et de 4 représentants d'Aéroports de Paris et des sociétés ayant adhéré au PEG. Les représentants des salariés porteurs de parts sont élus par les porteurs de part. Le conseil de surveillance exerce notamment le droit de vote attaché aux titres compris dans le fonds et à cet égard désigne un ou plusieurs mandataires pour représenter le fonds aux assemblées générales de la Société.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Alliance avec Schiphol Group

Dans le cadre de la mise en place d'un accord de coopération industrielle, conclu le 14 novembre 2008 et d'une

durée de 12 ans à compter du 1^{er} décembre 2008, entre Aéroports de Paris et Schiphol Group (« l'Accord de coopération »), prévoyant des participations croisées entre

1.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Aéroports de Paris et Schiphol Group¹, deux accords ont été conclus :

- ◆ un pacte d'actionnaires concernant Aéroports de Paris, conclu entre l'État français et Schiphol Group, en présence d'Aéroports de Paris, et
- ◆ un accord de sortie (l'« *Exit Agreement* ») conclu entre Aéroports de Paris et Schiphol Group.

Les stipulations de ces accords concernant la cession ou l'acquisition d'actions Aéroports de Paris prévoient les stipulations qui suivent.

Inaliénabilité des actions (« lock up »)

Schiphol Group s'est engagée à ne pas transférer la propriété des actions qu'elle détient dans Aéroports de Paris pendant toute la durée de l'accord de coopération sauf dans certains cas limités.

Droit de première offre d'Aéroports de Paris / droits de préemption de l'État et d'Aéroports de Paris

Aéroports de Paris dispose, après résiliation de l'accord de coopération, d'un droit de première offre pendant une période de temps limitée à compter de la résiliation de l'accord de coopération, lui permettant de faire une offre à Schiphol Group sur les titres qu'elle détient dans Aéroports de Paris ou désigner un tiers qui fera une offre sur les titres Aéroports de Paris. En l'absence d'exercice par Aéroports de Paris de son droit de première offre, ou si Schiphol Group n'accepte pas son offre d'acquisition, Schiphol Group aura le droit de céder ses actions Aéroports de Paris soit sur le marché, soit à une ou plusieurs personnes identifiées, étant précisé que l'État et Aéroports de Paris auront alors un droit de préemption. Le droit de préemption de l'État doit être exercé dans un délai fixé entre les parties et prévaut sur le droit de préemption d'Aéroports de Paris.

Droit de veto de l'État français et d'Aéroports de Paris

Dans le cas d'un projet de cession à personnes identifiées des actions Aéroports de Paris détenues par Schiphol Group, l'État français et Aéroports de Paris disposent d'un droit de veto pour s'opposer à cette cession, pouvant être exercé une fois par projet de cession et dans un délai convenu entre les parties.

Engagement de maintien du niveau des participations (« standstill »)

Sauf pour certains cas visant à permettre que Schiphol Group puisse ne pas être dilué dans le capital d'Aéroports de Paris, Schiphol Group et ses affiliés ne peuvent augmenter leur

participation dans Aéroports de Paris sans l'accord préalable de l'État et ne peuvent agir de concert avec des tiers.

Droit de cession forcée de l'État français

L'État français dispose d'un droit de cession forcée des actions Aéroports de Paris détenues par Schiphol Group, exerçable, dans un délai convenu entre les parties, en cas de cession par l'État d'actions ADP conduisant le tiers acquéreur à devoir lancer une offre publique ou une garantie de cours sur toutes les actions Aéroports de Paris. Le prix d'acquisition des actions Aéroports de Paris détenues par Schiphol Group sera le prix par action payé par le tiers acquéreur à l'État ou le prix de l'offre publique ou de la garantie de cours, si celui-ci est plus élevé. Si tout ou partie de la contrepartie payée par le tiers acquéreur n'est pas en numéraire, cette contrepartie sera évaluée à sa valeur de marché et, en cas de désaccord entre Schiphol Group et l'État, une procédure d'expertise sera mise en œuvre pour déterminer cette valeur de marché selon le mécanisme prévu dans le pacte d'actionnaires.

Terme et causes de résiliation des accords

Le pacte d'actionnaires est conclu dans le cadre et pour la durée de l'Accord de coopération, soit une durée de 12 ans, éventuellement prorogeable. Il prendra fin en cas de résiliation de l'Accord de coopération en cas de survenance d'une des « causes de résiliation » listées ci-après après avoir donné effet aux stipulations régissant la cession de la participation de Schiphol Group dans Aéroports de Paris. Ainsi, en cas de survenance d'une des « causes de résiliation » suivantes, Aéroports de Paris et/ou Schiphol Group pourront mettre en œuvre les stipulations de l'« *Exit Agreement* » :

- ◆ le changement de contrôle soit de Schiphol Group soit d'Aéroports de Paris,
- ◆ l'admission aux négociations sur un marché réglementé de Schiphol Group,
- ◆ la perte par Aéroports de Paris ou par Schiphol Group de leur droit d'exploiter certains aéroports,
- ◆ un manquement important soit par Schiphol Group soit par Aéroports de Paris à leurs obligations au titre des pactes d'actionnaires,
- ◆ liquidation, faillite, redressement judiciaire (ou procédure analogue) d'Aéroports de Paris ou de Schiphol Group,
- ◆ une violation significative de l'Accord de coopération soit par Aéroports de Paris soit par Schiphol Group,
- ◆ un différend permanent et/ou une situation de blocage permanente entre Aéroports de Paris et Schiphol Group,

¹ Voir également le paragraphe du chapitre 6 « Partenariat avec Schiphol group ».

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

- ◆ l'exercice par l'État de son droit de sortie forcée tel que prévu dans le pacte d'actionnaires,
- ◆ la sortie conjointe ou la sortie forcée d'Aéroports de Paris du capital de Schiphol Group tel que prévu dans le pacte d'actionnaires Schiphol Group,
- ◆ la dilution excessive de Schiphol Group, ou
- ◆ la conclusion soit par Aéroports de Paris soit par Schiphol Group d'une coopération industrielle avec une société aéroportuaire européenne ayant substantiellement les mêmes objectifs que ceux décrits dans l'Accord de coopération et qui met significativement en cause l'atteinte des objectifs prévus par cet Accord de coopération.

Principes généraux de la sortie

Les sorties mutuelles du capital d'Aéroports de Paris et Schiphol Group seront réalisées de manière conjointe dans une durée maximale de 18 mois après la survenance d'une des causes de sortie décrites ci-avant. Schiphol Group

procédera en premier à la cession de la participation des actions ADP qu'elle détient, et conservera, si Aéroports de Paris et Schiphol Group le jugent utile, le produit de cession dans un compte de séquestre, garantissant le paiement du prix de cession des actions Schiphol Group détenues par Aéroports de Paris. Enfin, en cas de non-cession des titres Aéroports de Paris détenus par Schiphol Group au terme de la période de 18 mois (pouvant dans certains cas être portée à 24 mois), Aéroports de Paris pourra exercer, avec faculté de substitution, une option d'achat sur ses propres titres détenus par Schiphol Group dans des conditions contractuelles convenues entre les parties (formule de calcul de prix à partir d'une moyenne de cours de bourse).

Absence d'action de concert entre l'État et Schiphol Group

L'État et Schiphol Group ont indiqué qu'ils n'agissent pas et qu'ils n'entendent pas agir de concert vis-à-vis d'Aéroports de Paris.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Sous réserve des stipulations de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, il n'existe pas de règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à

modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve, des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la société à tout moment.

L'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018 a octroyé au Conseil d'administration des délégations financières qui peuvent être mise en œuvre à tout moment.

Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris

Les emprunts obligataires prévoient qu'en cas d'un changement de contrôle de la société (cette notion étant définie dans la documentation desdits emprunts) et d'un abaissement par une agence de notation sollicitée par Aéroports de Paris à une notation inférieure à BB+ de sa dette long terme pendant la période de changement de contrôle, chaque porteur d'obligation peut exiger le remboursement ou le rachat par l'émetteur de tout ou partie des obligations qu'il détient à leur valeur nominale.

Par ailleurs, les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) prévoient une clause

précisant notamment qu'en cas de perte de la majorité du capital social et des droits de vote par l'Etat français, serait mise en œuvre une clause de concertation pouvant éventuellement conduire à une demande de remboursement anticipé.

Par ailleurs, le changement de contrôle de la société Aéroports de Paris est une "cause de résiliation" de l'Accord de coopération conclu dans le cadre de l'alliance avec Schiphol Group, ainsi qu'il est indiqué au 1.6 ci-avant.

1.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.